

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

.....
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

.....
SERVICES DU CONTRÔLE SUPERIEUR DE L'ETAT
.....



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

.....
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

.....
SUPREME STATE AUDIT OFFICE
.....

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°002/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2025 DU 08 AVRIL 2025
POUR FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN ANTIVIRUS DANS LES
SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

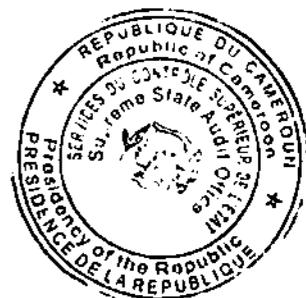
FINANCEMENT : - BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) / CONSUPE
- EXERCICE 2025
- IMPUTATION : N° 59-11-077-04-340010-521311

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)

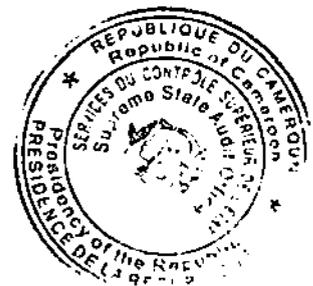
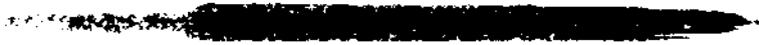


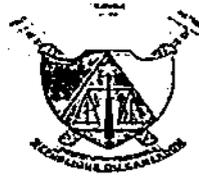
Table des matières

| | | |
|-------------|---|--|
| Pièce N°1 | : | Avis d'Appel d'Offres (AAO) |
| Pièce N°2 | : | Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) |
| Pièce N°3 | : | Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) |
| Pièce N°4 | : | Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) |
| Pièce N°5 | : | Cahier des Spécifications Techniques (CST) |
| Pièce N°6 | : | Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (CBP) |
| Pièce N°7 | : | Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (CDQE) |
| Pièce N°8 | : | Cadre du Sous-détail des Prix (CSDP) |
| Pièces N° 9 | : | Modèle de Marché |
| Pièce N°10 | : | Modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires |
| Pièce N°11 | : | Justificatif des études préalables |
| Pièce N°12 | : | Liste des Établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics |
| Annexe | : | Grille de notation des offres techniques |



PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES



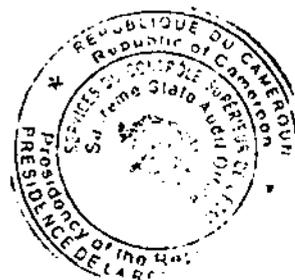


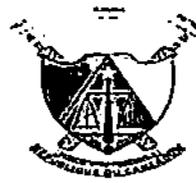
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2025 DU 08 AVRIL 2025
POUR FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN ANTIVIRUS DANS LES
SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

FINANCEMENT : - BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) / CONSUPE
- EXERCICE 2025
- IMPUTATION : N° 59-11-077-04-340010-521311

PIECE N° 1
AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)





AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°002/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2025 DU 08 AVRIL 2025

POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN ANTIVIRUS DANS LES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

FINANCEMENT : BIP CONSUPE

EXERCICES : 2025

IMPUTATION : N° 59-11-077-04-340010-521311

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de la sécurisation des informations du Département ministériel de son ressort, le Ministre Délégué à la Présidence de la République, Chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat, en sa qualité de Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la fourniture et l'installation d'un antivirus client-serveur dans les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat.

2. Consistance des travaux

Les prestations objet du présent Appel d'Offres visent l'exécution des tâches ci-dessous :

➤ Équipement :

| N° | Désignation | Unité | Quantité | Spécification de prestation |
|----|--|-------|----------|--|
| 01 | Machines serveurs (Model HPE ProLiant DL380 Gen10 5118 2,3 GHz 12 cœurs 2P 128 Go P408i-a un serveur de performance RPS 8SFF 800 W 8 Disques Durs de 1To Chacun) ou équivalent | U | 1 | Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions |
| 02 | Solution antivirus serveur avec 250 postes clients | U | 1 | Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions |
| 03 | Windows server 2022 avec licence perpétuelle | U | 1 | Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions |
| 04 | Déploiement et mise en œuvre (installation et configuration) | U | 1 | installation et configuration y compris toutes sujétions |
| 05 | Router Mikrotik RB4011GS ou équivalent | U | 2 | Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions |
| 06 | Un switch 24 ports de niveau trois | U | 1 | Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions |
| 07 | Formation des administrateurs | U | 1 | Installation et configuration de la solution anti-virus serveur y compris les postes clients, configuration du serveur, installation et configuration de Windows server 2022, administration de Windows server 2022(gestion des utilisateurs, active directory, server DNS, DHC, sécurité) |
| 08 | Rédaction de la documentation | U | 1 | Les guides d'installation, de configuration et d'utilisation pour windows server 2022 et la solution antivirus serveur-client |

3. Délai prévisionnel et lieu de livraison

Le délai prévu pour l'exécution des prestations objet du présent Appel d'Offres est de soixante (60) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service à commencer les travaux.

Les prestations seront exécutées dans les locaux abritant les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat, situés en face de la cour suprême.

4. Allotissement

Les prestations à exécuter constituent un (01) lot unique.



5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des prestations à l'issue des études préalables, est évalué à trente-un millions cinq cent mille francs CFA (31 500 000) FCFA TTC.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à l'égalité de conditions, à toutes les entreprises de droit Camerounais, régulièrement installées sur le territoire national et exerçant dans le domaine de la fourniture et installation du matériel informatique et des BTP.

7. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public (BIP) des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat (CONSUPE), exercice 2025, imputation N° 59-11-077-04-340010-521311.

8. Mode de Soumission

Le mode de soumission retenu pour le présent Appel d'Offres est en ligne.

9. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou un Etablissement Financier agréé par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO, d'un montant de *six cent trente mille (630 000) FCFA*, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Ce cautionnement doit être timbre au tarif en vigueur, avec mention manuscrite de l'Etablissement financier émetteur. Il doit être constitués à 100% et sont consignés en numéraires à CDEC.

Les cautionnements sont constitués des titres émis par les établissements financiers agréés et des récépissés de consignations délivrés par la CDEC.

10. Consultation du dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier physique d'Appel d'Offres peut être consulté dans les Services du Contrôle Supérieur de l'État/Direction des Affaires Générales/Sous-Direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance/Service des Marchés Publics, porte 116 du Bâtiment « C », Téléphone : 222 220 198, et la version électronique sur les plateformes COLEPS et PRIEDSOFT aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> dès publication du présent Avis.

11. Acquisition du dossier d'Appel d'Offres

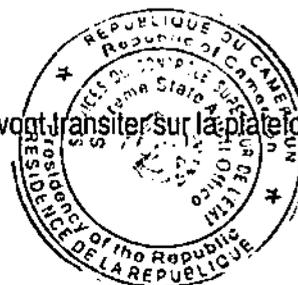
Le Dossier peut être obtenu dans les Services du Contrôle Supérieur de l'État / Direction des Affaires Générales/Sous-Direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance/ Service des Marchés Publics, porte 106 du Bâtiment « C », sis au Centre administratif de Yaoundé, Téléphone : 222 220 198, dès Publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de soixante mille (60 000) F CFA, payable au Trésor public contre reçu dûment établi.

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur le site de l'Organisme en charge de la régulation des marchés publics ou sur la plateforme Cameroon On-Line E-Procurement System, en abrégé « COLEPS ».

12. Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 05 MB pour l'Offre Administrative ;



- 15 MB pour l'Offre Technique ;
- 05 MB pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

13. Remise des Offres

Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière.

Une copie de sauvegarde desdites offres, placée sous pli scellé, comportant la mention lisible "copie de sauvegarde" est déposée auprès des Services du Maître d'Ouvrage dans les délais impartis pour la remise des offres.

Toutes les offres doivent être déposées au plus tard le vendredi 16 mai 2025 à 13 heures précises (heure locale).

L'enveloppe contenant les copies de sauvegarde devra porter la mention :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/PR/CONSUE/SG/DAG/CIPM/2025 DU 08 AVRIL 2025
POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN ANTIVIRUS DANS LES SERVICES DU
CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT »**

14. Procédure de soumission en ligne

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « Demande de Certificats (Entreprise) » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 100.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 0003 132493593150.94 ;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support



amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé (Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm>;
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires », puis la rubrique « Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire » ;
- identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Étape 4 : Soumission en ligne

- Se connecter à la plateforme avec son certificat ;
- identifier l'appel d'offre qui vous intéresse et cliquer sur le numéro de cet avis d'appel d'offre pour afficher les détails ; - cliquer ensuite sur le bouton soumissionner et renseigner le formulaire qui apparaît en chargeant vos offres (administrative, technique et financière) aux emplacements correspondant. Bien vouloir respecter la taille des fichiers (5 Mo pour l'offre administrative, 15 Mo pour l'offre technique et 5 Mo pour l'offre financière). Des logiciels de compressions peuvent être utilisés ;
- cliquer sur le bouton envoyer pour terminer la procédure.

Pour toute assistance technique, bien vouloir contacter les services compétents du MINMAP aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669, ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

NB : la validité du certificat est de un (01) an.

15. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du Dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'Autorité administrative compétente conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute Offre incomplète, conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d' Offres, sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un Etablissement Financier agréé par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d' Offres, entrainera le rejet pur et simple de l'Offre sans aucun recours.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

16. Ouverture des Offres

L'ouverture des offres se fera en un (1) temps.

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 16/05/2025, à partir de 14 heures précises, heure locale, et sera effectuée par la Commission Interne de Passation des Marchés du CONSUPE, à la porte 101 du bâtiment « C » des locaux abritant les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

17. Critères d'évaluation

Ces critères ont pour objet d'identifier et de rejeter les Offres incomplètes ou non conformes pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres. Ces conditions sont notamment relatives à la



recevabilité des pièces administratives, à la conformité de l'Offre technique aux spécifications techniques du DAO et à la qualification des candidats :

17.1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment de :

1. l'absence ou la non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis;
2. l'absence d'une pièce du Dossier administratif ou la non production au-delà de 48 heures après l'ouverture des plis d'une pièce manquante ou jugée non conforme (excepté le cautionnement de soumission) ;
3. la présence d'une fausse déclaration ou d'une pièce falsifiée ;
4. la non satisfaction d'au moins 70% des critères essentiels ;
5. le délai de livraison supérieur à 60 jours ;
6. le non-respect du format de fichier des offres ;
7. l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
8. l'absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS ;
9. l'absence du rapport de visite du site des travaux (avec images) daté, cacheté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire ;
10. l'absence de la charte d'intégrité datée et signée sur l'honneur ;
11. l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée sur l'honneur.

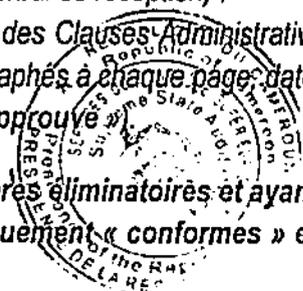
17.2. Critères essentiels

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations objet de l'Appel d'Offres.

L'évaluation de l'offre technique se fera par le mode binaire (*Oui* ou *Non*) et portera sur les critères de qualification ci-après :

- la présentation générale de l'Offre (sommaire, présence d'intercalaires de couleur, respect de l'ordre du DAO) ;
- le chiffre d'affaires cumulé des trois dernières années supérieur ou égal à soixante millions (60 000 000) de Francs CFA, accompagné des pièces justificatives (Compte de résultats ou Déclaration Statistique et Fiscale) ;
- l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières pour un montant au moins égal à vingt millions (20 000 000) Francs CFA ;
- les propositions techniques conformes au Cahier des Spécifications Techniques (CST) (matériels et personnels, planning, note méthodologique portant sur une analyse des tâches, compréhension du projet, délai de livraison, service après-vente, description technique exhaustive des équipements, présentation photographique des échantillons, garantie) ;
- les références du soumissionnaire ou la preuve de l'exécution par celui-ci d'au moins trois (03) contrats portant sur des prestations similaires au cours des trois dernières années (copies des première et dernière pages du contrat à savoir Marché ou Lettre-Commande, Procès-verbal de réception) ;
- les preuves d'acceptation des conditions de la Lettre-Commande (Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Cahier des Spécifications Techniques (CST) paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et approuvé »).

Seules les Offres techniques conformes à tous les onze (11) critères éliminatoires et ayant satisfait à au moins 70% de critères essentiels, seront classées techniquement « conformes » et soumises à l'analyse financière.



18. Attribution de la Lettre-Commande

Le Marché sera attribué au soumissionnaire justifiant des capacités techniques et financières requises et dont l'offre sera jugée la moins disante.

19. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

20. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès des Services du Contrôle Supérieur de l'État / Direction des Affaires Générales/Sous-Direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance/Service des Marchés Publics, porte 116 du Bâtiment « C », Téléphone : 222 22 01 98.

21. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir contacter la Cellule de lutte contre la corruption du CONSUPE au numéro : 222 23 41 88, ou appeler le numéro vert MINMAP : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, ou celui de la CONAC : (+237) 222 203 730/658 262 682.

Yaoundé, le 08 AVRIL 2025

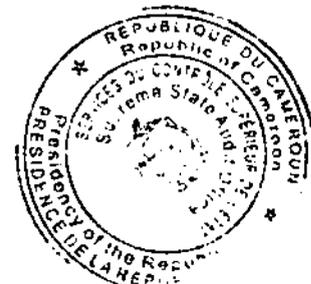
LE MINISTRE DELEGUE A LA
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE
DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT
DU CAME MAITRE D'OUVRAGE -



Madame MBAH ACHA
ROSE FOMUNDAM

Ampliations :

- MINMAP (ATI) ;
- A.R.M.P. (Pour publication et exploitation) ;
- Président C.P.M./CONSUPE (ATI) ;
- Affichage (ATI) ;
- D.A.G. / S.D.B.M.M. / S.M.P (Pour archivage) ;
- Chrono / Archives.





OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° 002/AONO/PR/CONSUE/SG/DAG/CIPM/2025 OF 08th APRIL 2025
FOR THE SUPPLY AND INSTALLATION OF AN ANTIVIRUS SOFTWARE IN THE SUPREME STATE AUDIT
OFFICE

FINANCING: BIP CONSUE
FISCAL YEAR: 2025
BUDGETARY CHARGE: N° 59-11-077-04-340010-521311

1. Subject of the Tender

Within the framework of securing the information of the ministerial department under its responsibility, the Minister Delegate at the Presidency of the Republic in charge of the Supreme State Audit Office, in his capacity as Contracting Authority, is launching a National Invitation to Tender for the fitting out and equipping the supply and installation of an antivirus software in the Supreme State Audit Office

2. Scope of Work

The services covered by this Invitation to Tender involves the performance of the following tasks:

| N° | DESIGNATION | UNIT | QUANTITY | SERVICE SPECIFICATIONS |
|----|---|------|----------|---|
| 01 | Server machines (model HPE ProLiant DL380 Gen10 5118 2.3 Ghz 12 cores 2p 128 GB P408i-a RPS 8SFF 800 W performance server 8 hard disks, 1TB each) or similar | U | 1 | Supply and installation, including all incidental services |
| 02 | Anti virus server solution with 250 client workstations | U | 1 | Supply and installation, including all incidental services |
| 03 | Windows server 2022 with perpetual license | U | 1 | Supply and installation, including all incidental services |
| 04 | Deployment and Implementation (installation and configuration) | U | 1 | Supply and installation, including all incidental services |
| 05 | Router Mikrotik RB4011GS or similar | U | 2 | Supply and installation, including all incidental services |
| 06 | A 24 port level-three switch | U | 1 | Supply and installation, including all incidental services |
| 07 | Director training | U | 1 | Installation and configuration of the server anti-virus solution including client workstations, server configuration, installation and configuration of windows server 2022, administration of windows server 2022, administration of windows server 2022 (user management, Active Directory, server dns, dhcp, security) |
| 08 | Drafting of documentation | U | 1 | installation, configuration and user guides for windows server 2022 and the client server antivirus solution |

3. Estimated delivery time

The maximum delivery period provided by the Project Owner for the provision of the services shall be sixty (60) days, from the date of notification of the jobbing order to start the work.

The services will be carried out on the premises of the Supreme State Audit Office located opposite Supreme Court

4. Allotment

The services shall be executed as one (1) single lot.



5. Estimated Cost

The provisional cost of the services at the end of the preliminary studies is estimated at thirty-one million five hundred thousand (31,500,000) CFA F including VAT.

6. Participation and Origin

Participation in this invitation to tender is open on equal terms to all companies incorporated under Cameroonian law and duly established on national territory and operating in the field of the supply and installation of computer equipment and building and civil engineering works

7. Funding

The articles under this Invitation to Tender shall be financed by the Public Investment Budget of the Supreme State Audit Office for the financial year 2025, under budgetary charge n° 59 -11 -077 -04 -340010-521311

8. Submission Method

The mode of submission chosen for this invitation to tender is on-line.

9. Provisional Bid Bond

Subject to rejection, each tenderer must attach to their administrative documents a bid bond worth six hundred and thirty thousand (630,000) CFA F issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance and listed in Exhibit 12 of the Tender File, and valid thirty (30) days beyond the original validity date of tenders.

This bond must be stamped at the current rate, with a handwritten reference from the issuing financial institution. It must be made up to 100% and be deposited in cash at CDEC.

Bonds are made up of securities issued by approved financial institutions and deposit receipts issued by CDEC.

10. Consultation of Tender File

The tender hard copy file may be consulted at the Supreme State Audit Office/Department of General Affairs/Sub-department of Budget, Equipment and Maintenance/Procurement Service, Tenders' Bureau, Room 116 Block C, Telephone: 222 220 198, and the electronic version on the COLEPS and PRIDSOFT platforms <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> upon publication of this tender notice.

11. Acquisition of Tender File

Tender invitation documents are available at the Supreme State Audit Office/Department of General Affairs/Sub-department of Budget, Equipment and Maintenance/Procurement Service, Tenders' Bureau, Door 106 Block C, at the Yaounde Administrative Center, telephone: 222 220 198, upon publication of this notice and against payment of a non-refundable sum of sixty thousand (60,000) francs. This amount shall be paid into the Treasury and duly receipted.

This file may also be downloaded free of charge on the website of the Public Contracts Regulatory Agency or at the Cameroon On-Line E-procurement System, abbreviated as 'COLEPS'

12. 11.File size and format

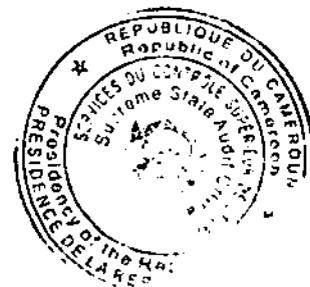
For online submissions, maximum document sizes through the platform should be as follows:

- 5Mo for the administrative offer
- 15Mo for the Technical offer;
- 5Mo for the Financial offer;

The following formats are accepted:

- PDF formats for text documents
- JPEG for images

Bidders must use compression software to reduce the size of their files



13. Submission of Tenders:

Tenders, attached with the requisite documents, shall be compiled electronically and classified according in administrative, technical and financial order

A back-up copy of the bids, placed in a sealed envelope and clearly labelled as 'back-up copy', shall be deposited at the services of the project owner within the time limit set for the submission of bids

All bids (physical or electronic) must be submitted no later than Friday 16th May 2025, at 1pm prompt (local time)

The envelope containing the back-up copies must be marked:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° 002/AONO/PR/CONSUE/SG/DAG/CIPM/2025 OF 08th APRIL 2025

FOR THE SUPPLY AND INSTALLATION OF AN ANTIVIRUS SOFTWARE IN THE SUPREME STATE AUDIT OFFICE

14. Online bidding procedure

Online bidding shall follow the four steps described below:

Step 1: Registration of the Company on the COLEPS platform

Log on to COLEPS at <https://www.marchespublics.cm> or <https://www.publicscontrats.cm>

Go to the Tenderer Registration tab and complete the application form in detail

Print the completed application form generated by the system;

Have the application form signed by the Head of the Organization and stamped with the company's seal

Submit the duly completed and formalised form to MINMAP along with the following documents

Photocopy of an attestation of Non-Bankruptcy less than 3 months old

Photocopy of the Trade Register;

Photocopy of the Banking Domiciliation

Photocopy of the Tax Compliance Certificate (less than 3 months old)

Step 2: Acquisition of the Electronic Certificate

Collect the Certificate Application form available from MINMAP or download it from the ANTIC website at <http://www.camgovca.cm> under the heading 'Certificate Application (Company)';

Complete the form and submit it to MINMAP together with the following documents:

Receipt for payment of the Electronic Certificate acquisition fees worth 100,000 FCFA to be paid into the ANTIC account at SCB Cameroun under number 10002 00031 12493593150 94

A photocopy of the NIC of the certificate applicant

Register with the MINMAP operator and collect the certificate application receipt

Log on to the address <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificates.html> and download the Electronic Certificate onto a removable medium (blank) using the information (reference number and authorization code) contained in the receipt (remember to keep the password for connections to COLEPS)

Step 3: Registering the Electronic Certificate in COLEPS

Log on to COLEPS at <https://www.marchespublics.cm> or <https://www.publicscontrats.cm>;

Go to the 'Tenderer Registration' tab, then the 'New Registration/ Additional Certificate' section'

Identify the company using its Trade Register number, then add the certificate after filling in the form carefully

Step 4: Online Bid Request

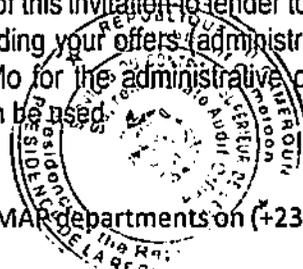
Connect to the platform using your certificate;

Identify the invitation to tender that interests you then click on the number of this invitation to tender to display the details;

- then click on the submit button and fill in the form that appears, uploading your offers (administrative, technical and financial) in the corresponding places Please respect the file size (5Mo for the administrative offer, 15 Mo for the technical offer and 5Mo for the financial offer) Compression software can be used.

Click on the send button to complete the procedure.

For any technical assistance, please contact the relevant MINMAP departments on (+237) 222 238 155/222 235 669, or write to the email address dsi@minmap.cm.



NB : the validity of the certificate is one year

15. Admissibility of Bids

Under pain of rejection, all requisite administrative documents required shall be produced in their original or true copies certified by the issuing authority or the competent administrative authority in accordance with the provisions of the Special Tender Regulations. The documents shall be dated at most three (03) months or must have been established after the date of publication of this tender Invitation.

Any bid that does not comply with the prescriptions of the Tender File shall be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance or failure to meet the requirements relating to tender documents, shall lead to the outright and irrevocable rejection of the bid.

A bid bond produced but having no connection with the constitution concerned is considered to be absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

16. Opening of Tenders

Bids shall be opened at the same time in a single session.

The opening of the administrative documents and the technical and financial bids will take place on Friday 16th May 2025, at 2 pm local time, and shall be carried out within the CONSUPE Internal Tender's Board, at door 101 in Block 'C' of the Supreme State Audit Office.

Only bidders or their duly mandated representatives may be allowed to attend the opening session.

17. Evaluation Criteria

These criteria shall be applied to identify and reject incomplete offers or those that do not basically comply with the requirements stated in the Tender File. These conditions relate to the admissibility of administrative documents, the conformity of the technical offer to the technical specifications of the Tender File, as well as the eligibility of bidders:

17.1. Eliminatory Criteria

The eliminatory criteria determine the minimum conditions to be met in order to be admitted to the evaluation according to the essential criteria. They are not to be attributed a score. Failure to satisfy these criteria will result in the rejection of the bid.

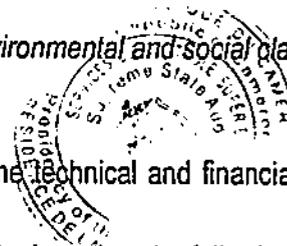
These include:

1. *absence or non-compliance of the bid bond at the opening of bids;*
2. *failure to submit, beyond the 48(forty-eight) hours deadline after the opening of bids, a document of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);*
3. *false declaration, fraudulent schemes or a forged document;*
4. *non respect of the size and format of files;*
5. *failure to meet at least 70% of the essential criteria;*
6. *estimated execution deadline more than 60 days ;*
7. *absence of a quantified unit price in the financial offer;*
8. *absence of the backup copy in the event of a malfunction of the COLEPS platform;*
9. *absence of the project site visit report (with images/picture) signed on honour by the bidder;*
10. *absence of integrity charter dated and signed*
11. *absence of the dated and signed commitment statement to comply with environmental and social clauses.*

17.2. Essential criteria

The essential criteria are those that are essential or key to judging the technical and financial capacity of candidates to carry out the work covered by the call for tenders.

The evaluation of the technical offer will be binary (Yes or No) and will be based on the following qualification criteria:



- *general presentation of the bid (Presence of color insert, compliance with Tender File order);*
- *Cumulative sales over the last three years of at least sixty million (60,000,000) CFA F francs, accompanied by supporting documents (Profit and Loss Statement or Statistical and Fiscal Declaration;*
 - *access to a credit line or availability of other financial resources worth twenty million (20,000,000) CFA F;*
- *Technical proposals in line with the CCTP (materials and personnel, planning, methodological note on task analysis, understanding of the project, lead time, after-sales service, exhaustive technical description of equipment, photographic presentation of samples, guarantee);*
- *The tenderer's references or proof of execution by the tenderer of at least three (03) contracts for the supply of similar equipment over the last three years (copies of the first and last pages of the contract, i.e. Contract or Letter Order, delivery note and Provisional Acceptance Report);*
- *Proof of acceptance of the terms and conditions of the Contract (Special Administrative Clauses (SAC) and the Supply Description (SD) initialed on each page, dated, signed and sealed on the last page);*

Only technical offers of bidders who comply with all the eleven (11) eliminatory criteria and at least 70% of qualification criteria shall be declared technically "compliant" and selected for the financial evaluation.

18. Award of the Jobbing Order:

The jobbing order shall be awarded to the bidder with proof of the required technical and financial capabilities and whose bid is deemed to be the lowest

19. Duration of Tender Validity

Tenderer s shall be bound by their tenders for a period of ninety (90) days with effect from the tender-submission deadline.

20. Further Information

Further information can be obtained at working hours at the Supreme State Audit Office/Department of General Affairs/Sub-department of Budget, Equipment and Maintenance/Procurement Service, Tenders' Office, Door 116 Block C, Telephone: 222 22 01 98.

21. fight Against Corruption and Mal Practices

For any attempt of corruption or other malpractice, please call the CONSUPE department against corruption at the following telephone number: 222 23 41 88, MINMAP toll free number: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, or the number of CONAC: (+237) 222,203,730 / 658,262/ 682

Yaounde, on Friday 16th May 2025

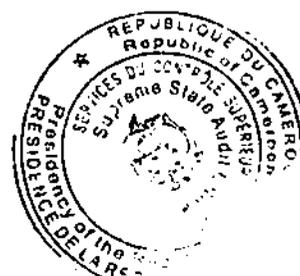
**THE MINISTER DELEGATE AT
THE PRESIDENCY OF THE REPUBLIC IN CHARGE OF
THE SUPREME STATE AUDIT OFFICE
- THE PROJECT OWNER -**



Copies to:

- MINMAP (ATI)
- A.R.M.P. (For publication and archiving);
- The Tenders' Board Chair/CONSUPE (For information);
- D.A.G. / S.D.B.M.M. / S.M.P (for archive).
- Chrono / Archives

**PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES (R.G.A.O)**





COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2025 DU 08 AVRIL 2025
POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN ANTIVIRUS DANS LES
SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

FINANCEMENT : - BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) / CONSUPE

- EXERCICE 2025
- IMPUTATION : N° 59-11-077-04-340010-521311

PIECE N° 2

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (R.G.A.O)



Table des matières

A. Généralités

- Article 1 :Objet de la consultation
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Principes éthiques
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Fournitures et/ou services quantifiables
- Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

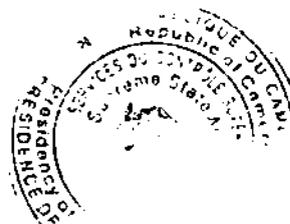
- Article 8 : Contenu du Dossier d'appel d'offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constituant l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire
- Article 17 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures
- Article 18 : Documents attestant de la conformité des fournitures
- Article 19 : Validité des offres
- Article 20 : Cautionnement de soumission.
- Article 21 : Forme, format et signature de l'offre

D. Dépôt des offres..

- Article 22 : Cachetage et marquage des offres
- Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 24 : Mode de soumission



- Article 25 : Offres hors délai
Article 26 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 27 : Ouverture des plis et recours
Article 28 : Caractère confidentiel de la procédure
Article 29 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Article 30 : Détermination de la conformité des offres
Article 31 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire
Article 32 : Correction des erreurs
Article 33 : Conversion en une seule monnaie
Article 34 : Comparaison des offres
Article 35 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

- Article 36 : Attribution
Article 37 : Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux Ou d'annuler une procédure
Article 38 : Notification de l'attribution du marché
Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
Article 40 : Signature du marché
Article 41 : Cautionnement définitif



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A- Généralités

Article 1: Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour l'acquisition des fournitures et/ou services quantifiables [disponibles sur le marché local] décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer les fournitures et services quantifiables dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire, à l'exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2: Financement

La source de financement des fournitures et/ou services connexes objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

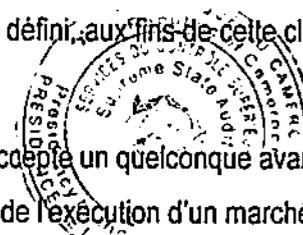
Article 3: Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin



d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

v-Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci :

vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

vii -Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous – commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion.

Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e examen.

viii- En cas de conflit d'intérêt, les Présidents , les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse ,ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maitre d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.

ix. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.



b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par

l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4: Candidats admis à concourir

4.1., En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
- ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent appel d'offres ;
- iii. participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
- iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a réputé ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
- v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics



et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO toutes les informations demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. La disponibilité du matériel indispensable.
- v. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

a. L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché;

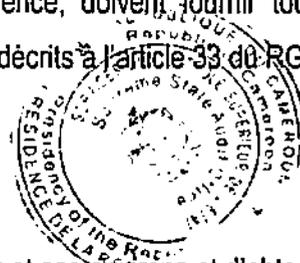
e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être



sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des prestations au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures et /ou services quantifiable faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le (s) additif (s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;
- Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO)
- Pièce n°2: le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°3: le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n° 4: le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n° 5: le Cahier des Spécifications techniques de la fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques le cas échéant.
- Pièce n° 6: le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n° 7: le Cadre du détail estimatif
- Pièce n° 8: le Cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix le cas échéant
- Pièce n° 9: le Modèle de marché
- Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires, notamment :
 - a. Le Modèle de lettre de soumission;



- b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
 - c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
 - d. Le cautionnement d'avance de démarrage ;
 - e. Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;
 - f. Le modèle d'autorisation du fabricant ;
 - g. Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - h. Le cadre du planning d'exécution ;
 - i. Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées.;
- Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d'intégrité.
 - Pièce n° 12 : le formulaire de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.
 - Pièce n° 13 : le Visa de maturité ou tout autre justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.
 - Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.



En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres ouvert est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

d) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.



C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

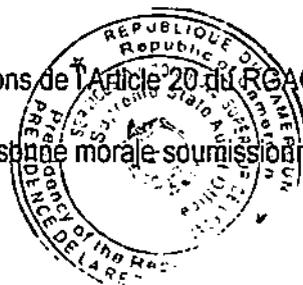
- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- s'est acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

b. Volume2: Offre technique

Il comprend notamment :



b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les spécifications techniques, les références de l'entreprise (prestations similaires), le service après-vente, le matériel et le personnel.

b.2. Les propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment:

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article 18 du RGAO;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignés et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);
- Les spécifications techniques ou clauses techniques Particulières.

b.4. Commentaires CCAP et CCTP

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures, assortis d'éventuelles propositions.

b.5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

Volume 3: Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
- le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli;
- le détail quantitatif et estimatif dûment rempli;
- le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.
- L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant



Les soumissionnaires devront utiliser à cet effet les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le Dossier

d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 20.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures et services connexes décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le ces échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.2 Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

- i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO ;

b. Pour les fournitures à importer :

- i. le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ;
- ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au



RPAO ; et

- iii. le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix DAP indiqué en (b)(i) ci-dessus.
- iv. le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.
- v. les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

c. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).

- i. le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;
- ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
- iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
- iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
- v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :

- i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;
- ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.



14.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de

révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29 du RGAO.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.4. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

14.5. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15: Monnaies de soumission et de règlement :

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se



description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux dites spécifications.

18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et pendant la période précisée au RPAO.

18.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

18.5 Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

18.5. Propositions variantes des soumissionnaires

- a. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous-détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.
- b. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19 : validité des offres

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d'invitation à soumissionner.



21.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son offre.

21.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 19.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

21.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

21.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

21.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

21.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

21.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire :
 - i. retire son offre durant la période de validité, ou ;
 - ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 31 du RGAO ; ou
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'Article 39 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 40 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 22 : Forme, format et signature de l'offre

22.1. Pour la soumission hors ligne :

- a. Le Soumissionnaire préparera dans chaque volume un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL" et des copies en nombre requis par le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.



- b. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- c. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

22.2. Pour la soumission en ligne :

- a. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.
- b. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.
- c. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.
- d. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. Dépôt des offres

Article 23 : Cachetage et marquage des offres

23.1. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;



b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

23.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 24 et 25 du RGAO.

23.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 22.1 et 22.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

23.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

23.6- Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

23.7 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

23.8 Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

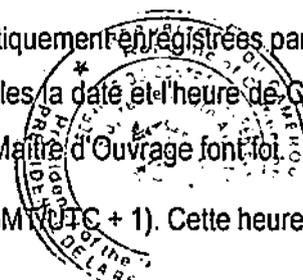
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de GOLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt



des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

e Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

f. Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 25: Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission toute offre parvenue hors délais dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.

Article 26: Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

26.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'Article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

26.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée



pour le dépôt des offres.

26.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'Article 26.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

26.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'Article 20.6 du RGAO.

26.5 Pour les soumissions en ligne, plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

26.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 26 alinéas 1 à 4.

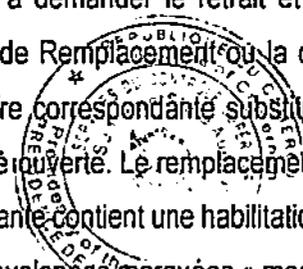
E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 27: Ouverture des plis et recours

27.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

27.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire



à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

27.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

27.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

27.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

27.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

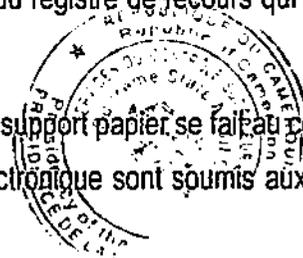
27.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

27.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.



Article 28 : Caractère confidentiel de la procédure

28.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

28.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

28.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 28.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

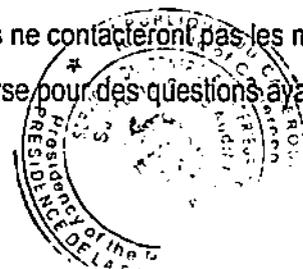
Article 29: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

29.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

29.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre ,de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

29.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

29.4. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.



Article 30 : Détermination de la Conformité des offres

30.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires

et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

30.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 12.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché;
- ii. limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

30.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

30.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 31 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.



Article 32: Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;

c. S'il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant en lettre qui fait foi.

32.2. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 33 : Conversion en une seule monnaie

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 34: Comparaison des offres

34.1. La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante.

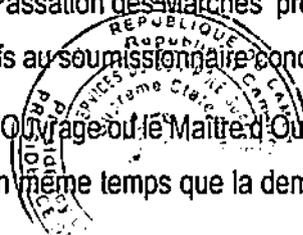
34.2. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

34.3 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

34.4 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné.

Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation



des marchés publics pour se prononcer.

Article 35 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

35.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

35.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

35.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

35.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. Attribution du Marché

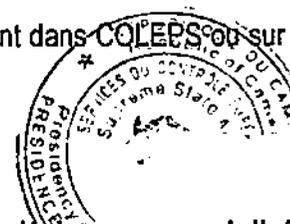
Article 36: Attribution

36.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

36.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

36.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans **COLEPS** ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.



Article 37 : Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres

infructueux ou d'annuler une procédure

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

37.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

38.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de montant et de délai d'exécution, dans le journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

38.2 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

39.2 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15)



jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d'attribution

39.4. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

39.5 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 40: Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

40.2. Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

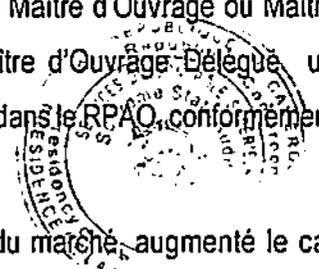
40.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

40.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la date de publication des résultats pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 41: Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement



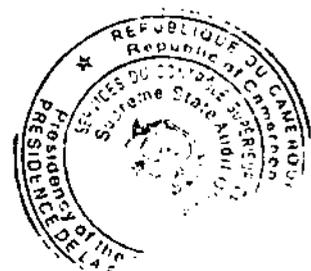
bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.



**PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE
L'APPEL D'OFFRES (R.P.A.O)**





COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

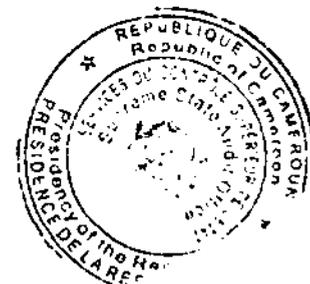
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2025 DU 08 AVRIL 2025
POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN ANTIVIRUS DANS LES
SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

FINANCEMENT :- BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) / CONSUPE

- EXERCICE 2025
- IMPUTATION : N° 59-11-077-04-340010-521311

PIECE N° 3

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(R.P.A.O)**



A. GENERALITES

Nom et adresse du Maître d'Ouvrage :

Le Maître d'Ouvrage est le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé de Contrôle Supérieur de l'Etat, BP : 376 Yaoundé ; Fax : 222 23 44 03 ; Tel : 222 22 02 48.

Définition des prestations

Les prestations du présent Appel d'Offres portent sur la fourniture et l'installation d'un antivirus client-serveur dans les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat (CONSUPE), ce suivant la structuration ci-après :

| N° | Désignation | Unité | Quantité | Spécification de prestation |
|----|--|-------|----------|--|
| 01 | Machines serveurs (Model HPE ProLiant DL380 Gen10 5118 2,3 GHz 12 cœurs 2P 128 Go P408i-a un serveur de performance RPS 8SFF 800 W 8 Disques Durs de 1To Chacun) ou équivalent | U | 1 | Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions |
| 02 | Solution antivirus serveur avec 250 postes clients | U | 1 | Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions |
| 03 | Windows server 2022 avec licence perpétuelle | U | 1 | Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions |
| 04 | Déploiement et mise en œuvre (installation et configuration) | U | 1 | installation et configuration y compris toutes sujétions |
| 05 | Router Mikrotik RB4011GS ou équivalent | U | 2 | Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions |
| 06 | Un switch 24 ports de niveau trois | U | 1 | Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions |
| 07 | Formation des administrateurs | U | 1 | Installation et configuration de la solution anti-virus serveur y compris les postes clients, configuration du serveur, installation et configuration de Windows server 2022, administration de Windows server 2022(gestion des utilisateurs, active directory, server DNS, DHC, sécurité) |
| 08 | Rédaction de la documentation | U | 1 | les guides d'installation, de configuration et d'utilisation pour Windows server 2022 et la solution antivirus serveur-client |

Les prestations y relatives seront exécutées pour le compte du Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat.

1.2 Délai de livraison :
Le délai maximum de livraison prévisionnel est de 60 jours.

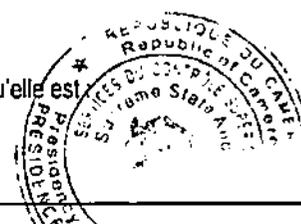
1.4 Structure des prestations
Ces prestations seront exécutées en une seule phase.

Il n'est prévu aucune conférence préalable à l'établissement des propositions des Entreprises postulantes.

2 Source de financement :
Les prestations envisagées par le présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public du Contrôle Supérieur de l'Etat pour l'exercice 2025, ligne d'imputation budgétaire N°59-11-077-04-340010-521311

4.2 Critères de Participation:
L'Appel d'Offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :
a. être une entreprise de droit camerounais ;
b. ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt, sous peine de disqualification ;
c. ne pas être sous le coup d'une décision d'exclusion ;
d. une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est
(i) juridiquement et financièrement autonome ;
(ii) administrée selon les règles du droit commercial ;
(iii) n'est pas sous l'autorité directe du contractant ou de l'Autorité Contractante.

5.1 Critères de provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et Services
Les matériaux, matériels, fournitures et équipements devant servir dans le cadre du présent Appel d'Offres, s'ils sont importés, devront provenir des pays respectant les normes en la matière en vigueur au Cameroun.



| | |
|-----|--|
| | Les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent Appel d'Offres devront provenir de pays respectant les normes en la matière en vigueur en République du Cameroun. |
| 6.1 | Documents de qualification La liste des documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire comprend les pièces prévues au présent RPAO |
| 6.2 | Groupement En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet. Toutefois, l'attestation de domiciliation bancaire, la quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission* prévues au point, sont uniquement présentés par le mandataire du groupement. |
| 6.4 | Préférence Nationale : La préférence nationale sera établie conformément aux dispositions du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics |
| 7.3 | Visite du Site Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer à ses frais une visite des lieux ; examiner l'emplacement des différentes prestations à exécuter et des environs, et prendre connaissance avant d'établir son offre, des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature de celles-ci, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès et ravitaillement au chantier et des installations nécessaires. Il devra produire à l'issue, un rapport de ladite visite comprenant un descriptif, des photographies du site et précisant le circuit de ravitaillement en matériaux. Celui-ci sera signé sur l'honneur par le soumissionnaire et joint au Dossier Technique. |

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

| | |
|---|--|
| 9 | Renseignements complémentaires : Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès des Services du Contrôle Supérieur de l'État / Direction des Affaires Générales/Sous-Direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance/Service des Marchés Publics, porte 116 du Bâtiment « C », Téléphone : 222 22 01 98. |
|---|--|

C. PRÉPARATION DES OFFRES

| | |
|----|--|
| 11 | Langue de l'Offre : La langue de l'offre est l'Anglais ou le Français. |
| 12 | Soumission Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois fichiers, correspondant respectivement à ses offres Administrative, technique et financière.: |

Liste des documents constitutifs de l'Offre :
Les Offres sont rédigées en Français ou en Anglais et le mode de soumission est en ligne.
Chaque soumissionnaire devra présenter une offre comprenant les documents ci-après repartis en trois volumes, comme suit :

Volume 1 : Pièces Administratives

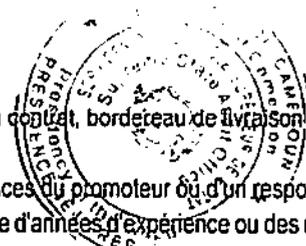
- la déclaration d'intention de soumissionner, datée signée et timbrée au tarif en vigueur (suivant modèle joint) ;
- la Caution de soumission conforme d'un montant de six cent trente mille (630 000) FCFA ;
- le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- l'accord de groupement solidaire spécifiant le mandataire le cas échéant ;
- le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- l'Attestation de Conformité Fiscale timbrée ;
- l'Attestation de non faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois à la date de remise des Offres ;
- l'Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque ou un Etablissement Financier agréé par le Ministère des Finances ;
- la Quittance d'achat du DAO ;
- un Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'A.R.M.P. ;
- une Attestation délivrée par la C.N.P.S. certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois (03) mois ;
- la Copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire.

N.B. : Les pièces administratives devront, sous peine de rejet, être produites en original ou en copies certifiées conformes par l'autorité du service émetteur et être en cours de validité ou datées de moins de trois (03) mois à la date de remise des Offres.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, b et g étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Volume 2 : Offre technique

- Les renseignements sur les qualifications du soumissionnaire :
 - les références ou les documents justifiant l'exécution des prestations similaires (copie du contrat, bordereau de livraison et Procès-verbal de réception).
- Pour les Petites et Moyennes Entreprises nationales nouvellement constituées, les références du promoteur ou d'un responsable technique se substituent à celles de la personne morale lorsque celle-ci ne dispose pas encore du nombre d'années d'expérience ou des références requises. Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence, le CV, le contrat de travail, divers actes de promotion



intervenues dans la carrière, le cas échéant.

- Personnel : liste du personnel d'encadrement à mobiliser dans le cadre des prestations, assortie des documents requis ;
- la capacité financière d'un montant au moins égal à vingt millions (20 000 000) Francs CFA, délivrée par un établissement financier agréé par le Ministère des Finances ;

b.2. le chiffre d'affaires cumulé des trois dernières années supérieur ou égal à soixante millions (60 000 000) de Francs CFA ;

b.3. la proposition technique (délai de livraison, garantie, service après-vente, description technique exhaustive des prestations et équipements, prospectus des équipements, document attestant de l'origine et de l'authenticité des équipements, présentation photographique des échantillons, planning d'exécution) ;

b.4. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et approuvé » ;

b.5. le Cahier des Spécifications Techniques (CST) paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et approuvé » ;

b.6. le rapport de visite du site (avec images) daté, cacheté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire ;

b.7. la déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier.

Volume 3 : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- c.1. la Soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. le cadre du Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. le cadre du Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. le cadre du Sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur, de manière à faciliter son examen. Aussi, les soumissions et leurs documents annexes devront être rédigés en langue française ou anglaise et les prix libellés en Francs CFA conformément à la réglementation en vigueur.

Prix de l'offre

- Les prix seront indiqués comme requis dans le modèle de bordereau des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.
- Le soumissionnaire est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.
- Les prix proposés dans les formulaires de sous-détail des prix pour les prestations, sont réputés Toutes Taxes Comprise et seront présentés de la manière suivante :
 - ii. le prix hors taxes des fournitures au niveau local ;
 - iii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si la Lettre-Commande est attribuée ;
 - iiii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur lieu de livraison.
- Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'aux Services du Contrôle Supérieur de l'Etat, sis au lieu-dit Centre Administratif à Yaoundé.

Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution de la Lettre-Commande et ne pourront varier en aucune manière.

Sauf disposition contraire du CCAP, une Offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée.

14 & 15 **Monnaie de l'Offre :**
Les prix offerts seront libellés en monnaie nationale (Francs CFA).

18.1 **Période de validité des Offres :**
Les Offres doivent demeurer valides quatre-vingt-dix jours (90) jours après la date de soumission.

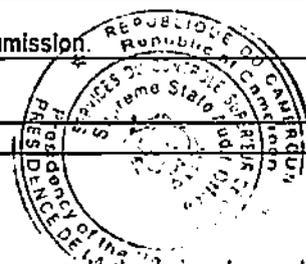
20.1 **Allotissement**
Le coût des prestations prévues est constitué en un (01) lot unique.

D. DEPOT DES OFFRES

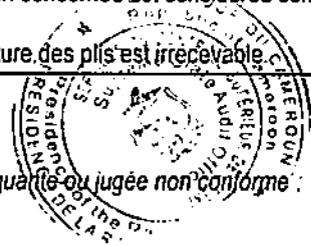
21 **Mode de soumission**
Le mode de soumission pour cet Appel d'Offres est la soumission en ligne.

Le candidat devra produire sous pli scellé une clé USB ou CD/DVD contenant la copie de sauvegardé des trois volumes de son offre (offre administrative, technique et financière).

22 **Soumission en ligne :**



| | |
|------|--|
| | <p>Les offres électroniques sont produites en un seul exemplaire.</p> <p>Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 MB pour l'Offre Administrative ; • 15 MB pour l'Offre Technique ; • 5 MB pour l'Offre Financière. <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Format PDF pour les documents textuels ; • JPEG pour les images. <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.</p> <p>l'Offre à fournir par le soumissionnaire devra être transmise via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm, et comprendra trois (03) fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratif, technique et financier.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (dossier Administrative, Offre Technique, Financière). • Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir au Maître d'Ouvrage dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez le Maître d'Ouvrage. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références du DAO. • Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne (copie de sauvegarde) du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée. |
| | <p>Soumission hors ligne</p> <p>Le présent Appel d'Offres ne prévoit pas de soumission hors ligne.</p> |
| 21.6 | <p>Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres :</p> <p>Maître d'Ouvrage : le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat (MINDEL-CONSUE), BP : 376 Yaoundé ; Fax : 222 23 44 03 ; Tel : 222 22 02 48.</p> <p>Les offres doivent porter la mention :</p> <p style="text-align: center;">« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/PR/CONSUE/SG/DAG/CIPM/2025 DU 08 AVRIL 2025 POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN ANTIVIRUS DANS LES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT »</p> |
| - | <p>Lieu, date et heures de la réunion préparatoire d'établissement des Offres :</p> <p>Il ne se tiendra aucune réunion préparatoire à l'établissement des offres.</p> |
| 21.6 | <p>Date et heure limites de dépôt des offres :</p> <p>l'Offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le vendredi 16 mai 2025 à 13 heures précise. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus des références du Dossier d'Appel d'Offres dans les délais impartis.</p> |
| | E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES |
| 25.1 | <p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</p> <p>L'Ouverture des plis aura lieu le vendredi 16 mai 2025 porte 101 du bâtiment « C » des Services du Contrôle Supérieur de l'État à partir de 14 heures précises, heure locale.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.</p> <p>Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés public, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente.</p> <p>La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</p> |
| | <p>Critères d'évaluation</p> <p>a. Critères éliminatoires</p> <p>Il s'agit notamment de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la non production au-delà de 48 heures après l'ouverture des plis, d'une pièce manquante ou jugée non conforme ; 2. la présence d'une fausse déclaration ou d'une pièce falsifiée ; 3. la non satisfaction d'au moins 70% des critères essentiels ; 4. le délai de livraison supérieur à 60 jours ; 5. l'absence d'un prix unitaire quantifié ; |



6. l'absence ou la non-conformité de la caution de soumission ;
7. l'absence du rapport de visite du site (avec images, daté, cacheté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire) ;
8. le non-respect du format de fichier des offres ;
9. l'absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS ;
10. l'absence de la charte d'intégrité signée sur l'honneur et datée;
11. l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales signée sur l'honneur et datée.

b. Critères essentiels

Elle portera sur les critères de qualification ci-après :

- la présentation générale de l'Offre (sommaire, Présence d'intercalaires de couleur, respect de l'ordre du DAO) ;
- le chiffre d'affaires cumulé des trois dernières années supérieur ou égal à soixante millions (60 000 000) de Francs CFA, accompagné des pièces justificatives (Compte de résultats ou Déclaration Statistique et Fiscale) ;
- l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières pour un montant au moins égal à vingt millions (20 000 000) Francs CFA ;
- les propositions techniques conformes au Cahier des Spécifications Techniques (matériels et personnels, planning, note méthodologique portant sur une analyse des tâches, compréhension du projet, délai de livraison, service après-vente, description technique exhaustive des équipements, présentation photographique des échantillons, garantie) ;
- les références du soumissionnaire ou la preuve de l'exécution par celui-ci d'au moins trois (03) contrats portant sur des prestations d'équipements similaires au cours des trois dernières années (copies des première et dernière pages du contrat à savoir Marché ou Lettre-Commande, Procès-verbal de réception) ;
- les preuves d'acceptation des conditions de la Lettre-Commande (Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le
- les preuves d'acceptation des conditions de la Lettre-Commande (Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Cahier des Spécifications Techniques (CST) paraphés à chaque page, datés, signés et cacheté à la dernière page avec les annotation manuscrite « lu et approuvé »)

NB : Seules les Offres techniques conformes à tous les neuf (09) critères éliminatoires et ayant satisfait à au moins 70% des critères essentiels, seront techniquement classées « conformes » et soumises à l'analyse financière.

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

36.1

Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante ou la mieux-disante le cas échéant après application des remises proposées le cas échéant.

G. CAUTIONNEMENT DEFINITIF

39

Le taux du cautionnement définitif est de 5% du montant toutes taxes comprises du marché.
Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres.

40

Principes Ethiques
Les Présidents et Membres de commission et les Soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et

(ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés diffé-rentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.

(iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre com-mande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Dé-légué.



**PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(C.C.A.P)**





COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2025 DU 08 AVRIL 2025
POUR FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN ANTIVIRUS DANS LES
SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

FINANCEMENT : - BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) / CONSUPE

- EXERCICE 2025
- IMPUTATION : N° 59-11-077-04-340010-521311

PIECE N° 4

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (C.C.A.P)**



SOMMAIRE

Chapitre I: Généralités

- Article 1 : Objet de la Lettre-Commande
- Article 2 : Procédure de Passation de la Lettre-Commande
- Article 3 : Définitions et Attributions
- Article 4 : Langue, Lois et Réglementation Applicables
- Article 5 : Normes
- Article 6 : Pièces Constitutives de la Lettre-Commande
- Article 7 : Textes Généraux Applicables
- Article 8 : Communication
- Article 9 : Ordres de Service
- Article 10 : Marché à tranches conditionnelles
- Article 11 : Matériel et Personnel du Fournisseur

Chapitre II : Clauses Financières.

- Article 12 : Garanties et Cautions
- Article 13 : Montant de la Lettre-Commande
- Article 14 : Lieu et mode de paiement
- Article 15 : Variation des prix
- Article 16 : Formules de révision des prix
- Article 17 : Formules d'actualisation des prix
- Article 18 : Avances
- Article 19 : Paiement
- Article 20 : Intérêts moratoires
- Article 21 : Pénalités
- Article 22 : Régime fiscal et douanier
- Article 23 : Timbres et enregistrement des Marchés

Chapitre III : Exécution des prestations

- Article 24 : Brevet
- Article 25 : Lieu et Délais de Livraison
- Article 26 : Rôles et responsabilités du fournisseur
- Article 27 : Transport et assurances
- Article 28 : Essais et services connexes
- Article 29 : Service après-vente et consommables

Chapitre IV : De la réception.

- Article 30 : Documents à fournir avant la réception technique
- Article 31 : Réception provisoire
- Article 32 : Délai de garantie
- Article 33 : Réception définitive

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 34 : Résiliation de la Lettre-Commande
- Article 35 : Cas de force majeure
- Article 36 : Différends et litiges
- Article 37 : Edition et diffusion du présent Marché
- Article 38 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-Commande



CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

La Présente Lettre-Commande a pour objet pour la fourniture et l'installation d'un antivirus client-serveur dans les Services du Contrôle Supérieur de l'État, suivant les caractéristiques définies dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST) et les quantités fixées dans le Devis Quantitatif et Estimatif.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

La présente Lettre-Commande est passé après Appel d'Offre National Ouvert N°002/AONO/PR/CONSUIPE/SG/DAG/CIPM/2025 du 8 avril 2025, ce conformément aux textes en vigueur en République du Cameroun.

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1. Définitions générales.

- Le Maître d'Ouvrage (Autorité Contractante) est le Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé du Contrôle Supérieur de l'État. Il passe la Lettre-Commande, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'Organisme chargé de la régulation des Marchés. Il représente l'Administration bénéficiaire des prestations.
- l'Autorité en charge du contrôle externe de la Lettre-Commande est le Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé des Marchés Publics (MINMAP) ;
- Le Chef de Service de la Lettre-Commande est le Directeur des Affaires Générales des Services du Contrôle Supérieur de l'État. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- L'Ingénieur de la Lettre-Commande est le Chef de la Cellule Informatique des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat, ci-après désigné ;
- Le Cocontractant est : ----- domiciliée à -----, BP : ----- Tel : ----- .

3.2. Nantissement

La présente Lettre-Commande peut être donnée en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- l'Autorité chargée de l'ordonnancement est Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé du Contrôle Supérieur de l'État;
- l'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé du Contrôle Supérieur de l'État ;
- l'Autorité ou le responsable du paiement est le Payeur spécialisé auprès des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat ;
- le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre-Commande est Le Directeur des Affaires Générales des Services du Contrôle Supérieur de l'État.

ARTICLE 4 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est l'Anglais ou le Français.

4.2. Le Fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre-Commande.

Si ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente Lettre-Commande venaient à être modifiés après sa signature, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : NORMES

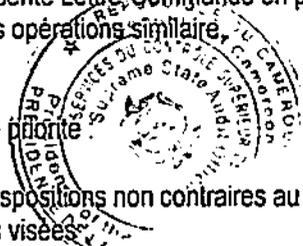
5.1 Les prestations livrées en exécution de la présente Lettre-Commande seront conformes aux normes fixées dans les descriptions Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable en République du Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le Cocontractant étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestations de la présente Lettre-Commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation en République du Cameroun pour des opérations similaires.

ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre-Commande sont par ordre de priorité

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. la soumission du Cocontractant de l'Administration et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux descriptions Techniques ci-dessous visées ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;



4. le Cahier des Spécifications Techniques (CST) ;
5. le Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
6. le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
7. le Règlement Particulier de l'Appel d'Offre (RPAO) ;
8. le Sous-détails des Prix (SDP) ;
9. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.

ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

- la Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des Autres Entités Publiques ;
- la Loi N°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
- le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application), modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
- la Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- la Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- les Circulaires N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2025 ;
- les normes en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

8.1. Toutes les notifications et communications au titre de la présente Lettre-Commande devront être écrites et faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire : Monsieur/Madame
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : le Ministre Délégué à la Présidence de la République, Chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat, Centre Administratif, BP : 376 Yaoundé ; Fax : 222 23 44 03 ; Tel : 222 22 02 48.

8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de Service de la Lettre-Commande.

CHAPITRE II: EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 9 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

La consistance des prestations et des équipements à fournir est la suivante :

| N° | Désignation | Unité | Quantité | Spécification de prestation |
|----|--|-------|----------|---|
| 01 | Machines serveurs (Model HPE ProLiant DL380 Gen10 5118 2,3 GHz 12 cœurs 2P 128 Go P408i-a un serveur de performance RPS 8SFF 800 W 8 Disques Durs de 1To Chacun) ou équivalent | U | 1 | Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions |
| 02 | Solution antivirus serveur avec 250 postes clients | U | 1 | Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions |
| 03 | Windows server 2022 avec licence perpétuelle | U | 1 | Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions |
| 04 | Déploiement et mise en œuvre (installation et configuration) | U | 1 | installation et configuration y compris toutes sujétions |
| 05 | Router Mikrotik RB4011GS ou équivalent | U | 2 | Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions |
| 06 | Un switch 24 ports de niveau trois | U | 1 | Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions |
| 07 | Formation des administrateurs | U | 1 | Installation et configuration de la solution anti-virus serveur y compris les postes clients, configuration du serveur, installation et configuration de Windows server 2022, administration de Windows server 2022 (gestion des utilisateurs, active directory, server DNS, DHCP, sécurité, etc) |
| 08 | Rédaction de la documentation | U | 1 | les guides d'installation, de configuration, et d'utilisation pour Windows server 2022 et la solution antivirus serveur-client |

ARTICLE 10 : LIEU ET DELAIS DE LIVRAISON

25.1. Le lieu de livraison est : *Les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat, sis au lieu-dit Centre Administratif ;*

25.2. Le délai de livraison des prestations objet de la présente Lettre-Commande est de : **soixante (60) jours ;**

25.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

11.1 Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que des facilités pour son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution de la Lettre-Commande. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets.

11.2 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

ARTICLE 11 : ORDRES DE SERVICE

Les différents Ordres de Service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

12.1 L'Ordre de Service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service de la Lettre-Commande, avec copie à l'Ingénieur de la Lettre-Commande et à l'Organisme payeur.

12.2 Les Ordres de Service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai de livraison de la Lettre-Commande seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service de la Lettre-Commande, avec copie à l'Ingénieur de la Lettre-Commande et à l'Organisme payeur.

Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

12.3 Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service de la Lettre-Commande et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur de la Lettre-Commande, avec copie au Maître d'Ouvrage.

12.4 Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service, avec copie à l'Ingénieur de la Lettre-Commande.

12.5 Les Ordres de Service de suspension et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service de la Lettre-Commande sur proposition de l'Ingénieur de la Lettre-Commande et notifiés au Cocontractant par ce dernier.

12.6 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les Ordres de Service reçus.

ARTICLE 13 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES

La présente Lettre-Commande comporte une tranche unique.

ARTICLE 14 : MATERIEL DU COCONTRACTANT

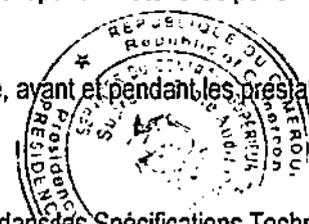
14.1. Le cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans l'offre pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'Offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le Cocontractant procédera au remplacement par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

14.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions de l'Offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation de la Lettre-Commande ou d'application de pénalités.

ARTICLE 15 : ROLES ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT

15.1 Le Cocontractant a pour mission d'assurer les prestations telles que décrites dans les Spécifications Techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur de la Lettre-Commande et ce conformément au présent Marché et aux règles et normes en vigueur en République du Cameroun.



15.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

15.3 Pendant la durée de la Lettre-Commande, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

15.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

15.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution de la Lettre-Commande.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution de la Lettre-Commande ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 16 : BREVET

Le Cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

ARTICLE 17 : TRANSPORT ET ASSURANCES ET RESPONSABILITE CIVILE

17.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié aux transports maritime, aérien, ferroviaire ou routier.

Il doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

17.2. Assurance

- Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification de la Lettre-Commande, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.

- Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de la Lettre-Commande:

- a). Assurance tous risques chantier ou des opérations d'assemblage : couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie ;

Assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers : couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou les risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'Ouvrage) et les risques de perte ou de dommages causés à des biens, survenant en relation avec la fourniture et le montage des Installations, le cas échéant.

ARTICLE 18 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES

Le cocontractant est tenu de disposer des équipements nécessaires permettant à tous les essais d'identification et de mise en fonctionnement des prestations et équipements objet de ses prestations.

Les essais et services connexes concernent :

1. l'opération de mise en œuvre ;
2. la documentation technique à fournir ;
3. la formation du personnel.

Il devra assurer que :

- les fournitures sont livrées et montées si nécessaires ;
- la documentation technique est fournie le cas échéant.



ARTICLE 19 : SERVICE APRES-VENTE ET CONSOMMABLES

Le Cocontractant assurera le service après-vente et l'entretien du matériel pendant la période de garantie.

Il devra notamment :

- Reprendre les prestations mal exécutées ;
- effectuer ou faire effectuer l'entretien et les réparations des fournitures objet de la présente Lettre-Commande ;
- remplacer les pièces ou fournitures défectueuses, et prendre en charge la main d'œuvre de remplacement de ces pièces.

Le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période d'un (01) an à compter de la date de réception définitive :

1. un représentant permanent dûment mandaté ;
2. des ateliers de réparation ;
3. un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon usage des équipements qu'il a fourni ;
4. la disponibilité des pièces de rechange.

CHAPITRE III : DE LA RECEPTION

ARTICLE 20 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE

Le Cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception technique, transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- (a) Copies du décompte, décrivant les prestations, indiquant leur quantités respectives, leurs prix unitaires, le montant total ;
- (b) Notification de la livraison,
- (c) Bordereau de livraison ;
- (d) Copie du Cautionnement définitif ;
- (e) Copies des assurances le cas échéant ;

ARTICLE 21 : RECEPTION PROVISOIRE

Avant la réception provisoire, le Fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur de la Lettre-Commande, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

21.1. Opérations préalables à la réception :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des prestations ;
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues ou des manquements aux prescriptions contractuelles.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé au moins par l'Ingénieur de la Lettre-Commande, l'Agent chargé de la Comptabilité Matières du CONSUPE, et contresigné par le Cocontractant.

La commission de réception technique commise, doit se limiter à vérifier la conformité des spécifications techniques.

Au terme de cette visite de pré-réception, l'Ingénieur de la Lettre-Commande spécifie éventuellement les réserves à lever et les prestations correspondantes à effectuer avant la date de la réception provisoire qui sera fixée par le Maître d'Ouvrage.

21.2. Réception provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Maître d'Ouvrage, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionné ses prestations.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président ou son représentant.

Ce procès-verbal se prononce sur la qualité et la quantité du matériel dans le strict respect des clauses contractuelles.

En cas de non-conformité des prestations, le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des prestations.

21.3 La Commission de réception provisoire :



La Commission de réception provisoire est composée comme suit :

- o le Maître d'Ouvrage ou son représentant (Président);
- o le Chef de Service de la Lettre-Commande ou son représentant (membre);
- o l'Ingénieur de la Lettre-Commande (Rapporteur) ;
- o le Chef du Service des Marchés Publics du CONSUPE, (membre) ;
- o l'Agent chargé des opérations de la Comptabilité Matière des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat, (membre) ;
- o un Représentant du MINMAP, Observateur ;
- o le Fournisseur ou son Représentant (Observateur) ;
- o éventuellement toute autre personne expressément désignée en raison de ses compétences.

Les Membres de la commission de réception sont convoqués au moins cinq (05) jours avant la date de réception. Le Fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (05) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

21.4. Réceptions partielles

Les réceptions partielles ne font pas partie de ce contrat.

21.5. Début de la période de garantie

La période de garantie commence à la date de réception provisoire et durera douze (12) mois. Cette période court à compter de la date de réception provisoire.

21.6. Prise de possession des fournitures

Toute prise de possession des fournitures doit être précédée d'une réception provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

21.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les prestations appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer la réception avec réfaction, le Chef de Service de la Lettre-Commande notifie cette décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations.

Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de Service de la Lettre-Commande. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de Service de la Lettre-Commande dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant, à défaut d'une telle notification, le Chef de Service de la Lettre-Commande marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

ARTICLE 22 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES RECEPTION PROVISOIRE

(Sans objet)

ARTICLE 23 : GARANTIE CONTRACTUELLE

21.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des fournitures. Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution de la Lettre-Commande sont neufs.

21.2. Obligations pendant la période de garantie

Pendant la période de garantie, le Fournisseur est tenu de remplacer tout équipement non conforme aux spécifications techniques ou qui présentent les imperfections. Le Maître d'Ouvrage peut, soit exiger leur réfection ou leur remplacement, soit les accepter en état, en proposant un abattement de prix.

21.3. Le Cocontractant de l'Administration garantit que toutes les Fournitures livrées en exécution de la Lettre-Commande sont neuves et n'ont jamais été utilisées. Le Cocontractant de l'Administration garantit en outre que lesdites Fournitures n'auront aucune défectuosité due à leur conception, à l'utilisation de matériaux inappropriés (sauf dans la mesure où la conception ou les matériaux sont requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du Cocontractant de l'Administration, survenant pendant l'utilisation normale des Fournitures livrées dans les conditions prévalant.

21.4. Le Maître d'Ouvrage notifiera au Cocontractant de l'Administration par écrit, toute réclamation faisant quier la garantie et pouvant notamment être inhérente des défauts de fabrication.

A la réception d'une telle notification, le Cocontractant de l'Administration réparera ou remplacera les fournitures ou leurs pièces défectueuses, dans un délai de quinze (15) jours sans frais pour le Maître d'Ouvrage. Le délai d'intervention durant la

période de garantie ne pourra pas excéder cinq (05) jours ouvrables.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours (préoccupation) aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service de la Lettre-Commande sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre fournisseur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues, garantie ou à devoir à ce dernier dans le cadre de la Lettre-Commande.

ARTICLE 24 : RECEPTION DEFINITIVE

24.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie qui est de 12 mois.

24.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

La Commission convoquée pour la réception définitive sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire.

Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition (P.V. de réception provisoire, etc.), que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

A l'issue de la séance de la Commission, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président ou son représentant.

24.3. La réception définitive marque la fin de la Lettre-Commande et libère le Fournisseur et Maître d'Ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le Fournisseur clôt définitivement la Lettre-Commande.

CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 25 : MONTANT DU MARCHE

Le montant de la présente Lettre-Commande, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint, est de _____ (en lettres) _____ (en chiffres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA: _____ () francs CFA
- Montant de la TVA: _____ () francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ () francs CFA

Net à percevoir = HTVA-AIR (_____) francs CFA

ARTICLE 26 : GARANTIES ET CAUTIONS

12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC de la Lettre-Commande.

Il est constitué et transmis au Chef du service de la Lettre-Commande dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la Lettre-Commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des équipements, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Fournisseur.

12.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC de la présente Lettre-Commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois (01) après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

12.3. Cautionnement d'avance de démarrage

(Sans objet).

Tous ces garanties et cautionnements contractuels doivent être établie conformément aux dispositions de la Lettre-Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024.

ARTICLE 27 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en francs CFA, par virement dans le compte N° _____ ouvert au nom du Cocontractant à la banque _____.

ARTICLE 28 : VARIATION DES PRIX

Les prix du contrat sont fermes.

ARTICLE 29 : FORMULES DE REVISION DES PRIX

Sans objet

ARTICLE 30 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX

Sans objet

ARTICLE 31 : AVANCE DE DEMARRAGE

Aucune avance de démarrage n'est envisagée dans l'exécution de la présente Lettre-Commande.

ARTICLE 32 : REGLEMENT DES PRESTATIONS

Avant tout paiement, les documents attestant de l'exécution des prestations et dûment signés par l'Ingénieur, le Chef Service de la Lettre-Commande et toute autre intervenant dans le cadre dudit Marché, devraient être produits et transmis au comptable chargé du règlement au plus tard sept (07) jours ouvrables après sa signature.

ARTICLE 33 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par l'état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, ce par application de la formule :

- $L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

- M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

- i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

ARTICLE 34 : PENALITES

A. Pénalités de retard

32.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. *Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC de la Lettre-Commande de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la Lettre-Commande;*

b. *Un millième (1/1000^e) du montant TTC de la Lettre-Commande de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour de retard.*

32.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre-Commande de base et de ses avenants éventuels.

B. Pénalités particulières

(sans objet).

ARTICLE 35 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES ET DE SOUS-TRAITANCE

32.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises, les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire.

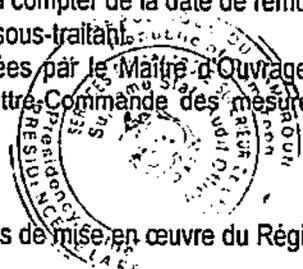
En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants.].

32.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.
En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire de la Lettre-Commande des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

ARTICLE 36 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Conformément au Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 qui définit les modalités de mise en œuvre du Régime Fiscal des Marchés Publics, la fiscalité applicable au présent Marché comporte notamment:



- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la Lettre-Commande ;
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (*droits de douanes, TVA, taxe informatique*);
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

ARTICLE 37 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE-COMMANDE

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre-Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Fournisseur de l'Administration, conformément à la réglementation en vigueur.

Après enregistrement, les sept (07) exemplaires seront retournés au Service des Marchés Publics du Maître d'Ouvrage pour ventilation.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 38 : RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE

Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a. Décès du titulaire de la Lettre-Commande. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b. Faillite du titulaire de la Lettre-Commande. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c. Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d. En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;
- e. Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;
- f. Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g. Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales de la Lettre-Commande ;
- h. Manceuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

Le Marché peut également être résilié comme prévu à la Sous-section I, Section II, Chapitre I, Titre V du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 et dans les dispositions du CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- retard de plus de 10 jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 10 jours calendaires ;
- retard dans les prestations entraînant les pénalités de plus de 10% du montant de la Lettre-Commande ;
- refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- défaillance du Cocontractant ;
- non-paiement persistant des prestations.

ARTICLE 39 : CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuels dans la mesure où l'exécution de ses obligations serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne pourront être considérés comme cas de force majeure que les actes, situations ou événements échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible et irrésistible.

En cas de force majeure provoquée par des événements imprévisibles et entraînant l'arrêt ou le retard des prestations objet de la présente Lettre-Commande, le Fournisseur ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de la survenance de cet événement et ce, avant la fin du 20^{ème} jour suivant l'événement.

En tout état de cause, il appartiendra au Maître d'Ouvrage d'en apprécier la gravité ainsi que les preuves fournies.

ARTICLE 40 : DIFFERENDS ET LITIGES

Les différends ou litiges nés de l'exécution de la présente Lettre-Commande peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la Juridiction Camerounaise compétente.

ARTICLE 41 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

Vingt (20) exemplaires originaux de la présente Lettre-Commande seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage et souscrits par le Cocontractant.

ARTICLE ET DERNIER : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA COMMANDE

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Fournisseur par le Chef de Service.



**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (C.C.T.P)**





COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

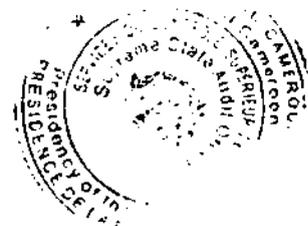
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/PR/CONSUE/SG/DAG/CIPM/2025 DU 08 AVRIL 2025
POUR FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN ANTIVIRUS DANS LES
SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

FINANCEMENT :- BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) / CONSUE

- EXERCICE 2025
- IMPUTATION : N° 59-11-077-04-340010-523111

PIECE N° 5

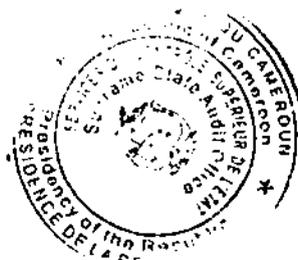
DESCRIPTION DE LA FOURNITURE (D.F.)



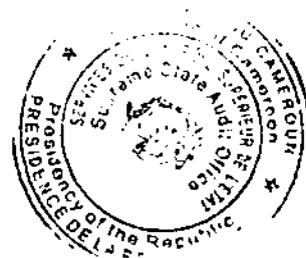
FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN ANTIVIRUS DANS LES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES (CST)

| N° | DESIGNATION | UNITE | QUANTITE |
|---|---|-------|----------|
| 01 | Fourniture et installation d'un Serveur rackable avec accessoires y compris toutes sujétions | | |
| | Description | | |
| | Cache du processeur | | |
| | Famille de processeurs | | |
| | Processeur | | |
| | Vitesse du processeur | | |
| | Facteur de forme | | |
| | Type d'alimentation | | |
| | Mémoire installée | | |
| | Mémoire maximale | | |
| | Emplacements de mémoire | | |
| | Disques durs inclus | | |
| | Type de lecteur optique | | |
| Caractéristiques du ventilateur système | | | |
| Gestion de l'infrastructure | | | |
| 02 | solution antivirus serveur avec 250 postes clients | U | 1 |
| 03 | Windows server 2022 avec licence perpétuelle | U | 1 |
| 04 | Déploiement et mise en œuvre (installation et configuration) | U | 1 |
| 05 | Router Mikrotik RB4011GS | U | 2 |
| 06 | Un switch 24 ports de niveau trois | U | 1 |
| 07 | Formation des administrateurs : (Installation et configuration de la solution anti-virus serveur y compris les postes clients, configuration du serveur, installation et configuration de Windows server 2022, administration de Windows server 2022(gestion des utilisateurs, active directory, server DNS, DHC, sécurité) | U | 1 |
| 08 | Rédaction de la documentation: les guides d'installation, de configuration et d'utilisation pour Windows server 2022 et la solution antivirus serveur-client | U | 1 |



**PIECE N° 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
(BPU)**





COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

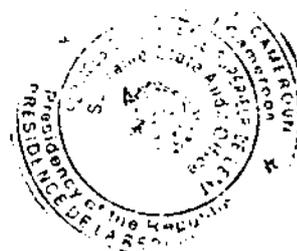
N°002/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2025 DU 08 AVRIL 2025
POUR FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN ANTIVIRUS DANS LES
SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

FINANCEMENT :- BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) / CONSUPE

- EXERCICE 2025
- IMPUTATION : N° 59-11-077-04-340010-521311

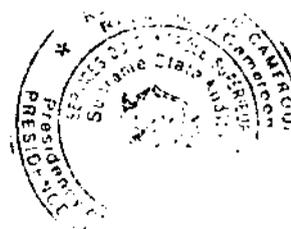
PIECE N° 6

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)



FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN ANTIVIRUS DANS LES SERVICES DU CONTROL SUPERIEUR DE L'ETAT

| BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES | | | | | |
|------------------------------|---|-------|----------|----------------------------|---------------------------|
| N° PRIX | DESIGNATION | UNITE | QUANTITE | PRIX UNITAIRES EN CHIFFRES | PRIX UNITAIRES EN LETTRES |
| 1 | Fourniture et installation Machines serveurs rackable (Model HPE ProLiant DL380 Gen10 5118 2,3 GHz 12 cœurs 2P 128 Go P408i-a un serveur de performance RPS 8SFF 800 W 8 disque dur de 1To) y compris toutes sujétions | U | 01 | | |
| 2 | Fourniture, installation et configuration solution antivirus serveur avec 250 postes clients y compris toute suggestion | U | 01 | | |
| 3 | Fourniture, installation et configuration d'un Windows server 2022 avec licence perpétuelle | U | 01 | | |
| 4 | Déploiement et mise en œuvre (installation et configuration) | U | 01 | | |
| 5 | Fourniture, installation et configuration d'un router Mikrotik RB4011GS | U | 02 | | |
| 6 | Fourniture, installation et configuration d'un switch 24 ports de niveau trois | U | 01 | | |
| 7 | Formation des administrateurs : (installation, configuration et création des machines virtuelles dans un hyperviseur. Installation et configuration de la solution anti-virus serveur y compris les postes clients, configuration du serveur, installation et configuration de Windows server 2022, administration de Windows server 2022(gestion des utilisateurs, active directory, server DNS, DHC, sécurité) | U | 01 | | |
| 8 | Rédaction de la documentation: les guides d'installation, de configuration et d'utilisation pour Windows server 2022 et la solution antivirus serveur-client | U | 01 | | |
| | TOTAL HT | | | | |
| | TVA (19,25%) | | | | |
| | IR (2,2 ou 5,5%) | | | | |
| | NET A MANDATER | | | | |
| | TOTAL GENERAL TTC | | | | |



**PIECE N° 7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET
ESTIMATIF (DQE)**





COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

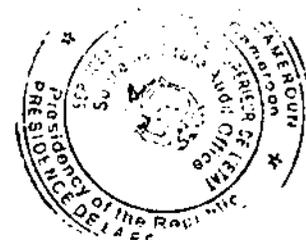
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2025 DU 08 AVRIL 2025
POUR FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN ANTIVIRUS DANS LES SERVICES
DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

FINANCEMENT :- BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) / CONSUPE

- EXERCICE 2025
- IMPUTATION : N° 59-11-077-04-340010-521311

PIECE N° 7

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)



FOURNITURE T INSTALLATION D'UN ANTIVIRUS DANS LES SERVICES DU CONTROL SUPERIEUR DE L'ETAT

| DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF | | | | | |
|---------------------------------|--|-------|----------|----------------------------|---------------------------|
| N° prix | Désignation | Unité | Quantité | Prix unitaires en chiffres | Prix unitaires en lettres |
| 1 | Fourniture et installation Machines serveurs rackable (Model HPE ProLiant DL380 Gen10 5118 2,3 GHz 12 cœurs 2P 128 Go P408i-a un serveur de performance RPS 8SFF 800 W 8 Disques Durs de 1To Chacun) y compris toutes sujétions | U | 01 | | |
| 2 | Fourniture, installation et configuration solution antivirus serveur avec 250 postes clients y compris toute suggestion | U | 01 | | |
| 3 | Fourniture, installation et configuration d'un Windows server 2022 avec licence perpétuelle | U | 01 | | |
| 4 | Déploiement et mise en œuvre (installation et configuration) | U | 01 | | |
| 5 | Fourniture, installation et configuration d'un router Mikrotik RB4011GS | U | 02 | | |
| 6 | Fourniture, installation et configuration d'un switch 24 ports de niveau trois | U | 01 | | |
| 7 | Formation des administrateurs : (installation, configuration et création des machines virtuelles dans un hyperviseur. Installation et configuration de la solution anti-virus serveur y compris les postes clients, configuration du serveur, installation et configuration de Windows server 2022, administration de Windows server 2022(gestion des utilisateurs, active directory, server DNS, DHC, sécurité) | U | 01 | | |
| 8 | Rédaction de la documentation: les guides d'installation, de configuration et d'utilisation pour Windows server 2022 et la solution antivirus serveur-client | U | 01 | | |
| | TOTAL HT | | | | |
| | TVA (19,25%) | | | | |
| | IR (2,2 ou 5,5%) | | | | |
| | NET A MANDATER | | | | |
| | TOTAL GENERAL TTC | | | | |



**PIECE N° 8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX
UNITAIRES (SDPU)**





COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2025 DU 08 AVRIL 2025
POUR FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN ANTIVIRUS DANS LES
SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

FINANCEMENT :- BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) / CONSUPE

- EXERCICE 2025
- IMPUTATION : N° 59-11-077-04-340010-521311

PIECE N° 8

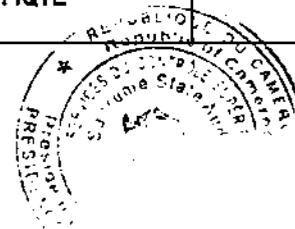
CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES (SDPU)



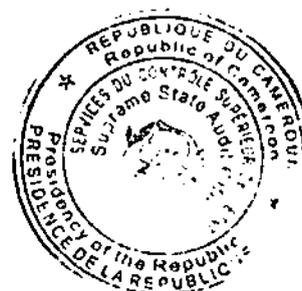
CADRE DU SOUS – DETAIL DES PRIX

A. AMENAGEMENT DE LA SALLE

| DESIGNATION : | | | | | |
|--------------------|-----------------------------|---------|--------------------|----------------|------------------|
| N° PRI X | RENDEMENT JOURNALIER | | QUANTITE TOTALE | UNITE | DUREE ACTIVE (j) |
| | CATEGORIE | NOMBRE | Salaire journalier | Jours facturés | MONTANTS |
| MAIN D'ŒUVRE | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | TOTAL A | | | |
| MATERIEL ET ENGINS | | | TAUX JOURNALIER | JOURS | MONTANT |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | TOTAL B | | | |
| MATERIAUX DIVERS | | | PRIX UNITAIRE | CONSOMMATION | MONTANT |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | TOTAL C | | | |
| D | TOTAL COÛTS DIRECTS A+B+C | | | | |
| E | FRAIS GÉNÉRAUX DE CHANTIER | | | D x 8% | |
| F | FRAIS GÉNÉRAUX DE SIÈGE | | | D x 5% | |
| G | COÛT DE REVIENT | | | D + E + F | |
| H | RISQUES + BÉNÉFICES | | | G x 12% | |
| P | PRIX DE VENTE TOTAL H.T. | | | G + H | |
| V | PRIX DE VENTE UNITAIRE H.T. | | | PIQTE | |



PIECE N° 9 : MODELE DE MARCHE





COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2025 DU 08 AVRIL 2025
POUR FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN ANTIVIRUS DANS LES
SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

FINANCEMENT :- BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) / CONSUPE

- EXERCICE 2025
- IMPUTATION : N° 59-11-077-04-340010-521311

PIECE N° 9

MODELE DE MARCHÉ





LETTRE-COMMANDE N° /LC/PR/CONSUE/SG/DAG/CIPM/2025 DUPASSEE
 APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
 N°002/AONO/PR/CONSUE/SG/DAG/CIPM/2025 DU 08 AVRIL 2025
 POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN ANTIVIRUS DANS LES SERVICES DU CONTROLE
 SUPERIEUR DE L'ETAT.

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DU CONTROLE
 SUPERIEUR DE L'ETAT

TITULAIRE : SOCIETE -----
 B.P : -----, TEL : -----
 N° R.C : -----
 N° CONTRIBUABLE : -----
 N° CPTÉ : ----- (et domiciliation).....

OBJET DU MARCHÉ : FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN ANTIVIRUS DANS LES SERVICES DU
 CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

DELAI D'EXECUTION : 60 jours

LIEU D'EXECUTION : SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT A YAOUNDE

MONTANT EN FCFA :

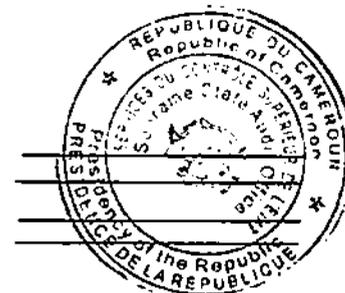
| | |
|-------------------|--|
| TTC | |
| HTVA | |
| T.V.A. (19,25%) | |
| IR (2,2% ou 5,5%) | |
| Net à mandater | |

FINANCEMENT : - BIP CONSUE
 - 2024

IMPUTATION : N° 59-11-077-04-340010-521311

SOUSCRIT,
 SIGNE,
 NOTIFIE,
 ENREGISTRE,

LE
 LE
 LE
 LE



Entre:

L'Etat du Cameroun, représenté par *le Ministre Délégué à la Présidence de la République Chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat*,
ci-après désigné, « *le Maître d'Ouvrage* »

D'une part,

Et la Société

B.P : _____ à _____ Tel _____ Fax: _____

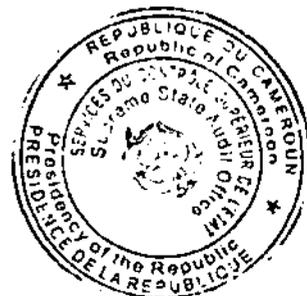
N°R.C : _____ A _____

N° Contribuable : _____

ci-après désigné, « *le Cocontractant* »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :



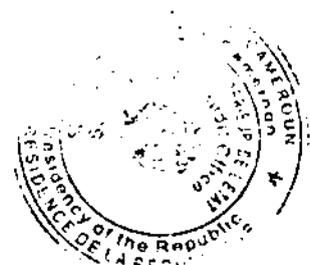
Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Spécifications Techniques (CST)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)



PAGE..... ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE N° ... /LC/PR/CONSUE/SG/DAG/CIPM/2025 DU
 PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/PR/CONSUE/SG/DAG/CIPM/2025 DU 8 avril 2025
 POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN ANTIVIRUS DANS LES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE
 L'ETAT.

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DU CONTROLE
 SUPERIEUR DE L'ETAT

TITULAIRE : SOCIETE
 B.P :, TEL :
 N° R.C :
 N° CONTRIBUTABLE :
 N° CPTÉ : (et domiciliation).....

OBJET DU MARCHÉ : FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN ANTIVIRUS DANS LES SERVICES DU
 CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

DELAI D'EXECUTION : 60 jours

LIEU D'EXECUTION : SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT A YAOUNDE

MONTANT EN FCFA :

| | |
|--------------------|--|
| TTC | |
| HTVA | |
| T.V.A. (19,25%) | |
| IR (2, 2% ou 5,5%) | |
| Net à mandater | |

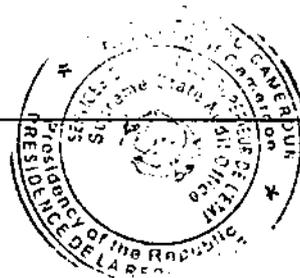
LU ET ACCEPTE PAR LE COCONTRACTANT DE L'ADMINISTRATION

Yaoundé, le _____

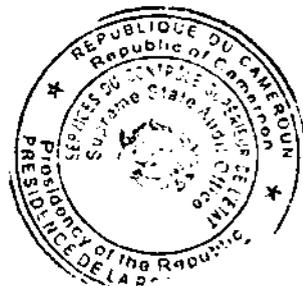
LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DU CONTROLE SUPERIEUR DE
 L'ETAT

Yaoundé, le _____

Enregistrement



PIECE N° 10 : MODELES DE FORMULAIRES





COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2025 DU 08 AVRIL 2025
POUR FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN ANTIVIRUS DANS LES
SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

FINANCEMENT :- BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) / CONSUPE

- EXERCICE 2025

- IMPUTATION : N° 59-11-077-04-340010-521311

PIECE N° 10

MODELES DE FORMULAIRES

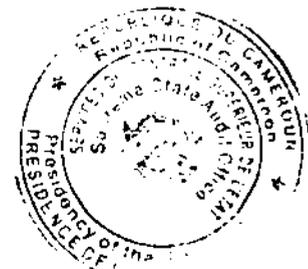


Table des modèles

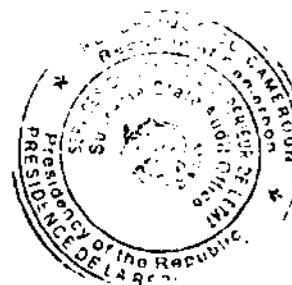
Modèle N° 01 : Modèle de soumission

Modèle N° 02 : Modèle de caution de soumission

Modèle N°03 : Modèle de cautionnement définitif

Modèle N° 04 : Modèle de caution de retenue de garantie

Modèle N° 05 : Modèle de planning



Modèle 01 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des prestations et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des prestations à réaliser

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me sou mets et m'engage à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

- [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres] - M'engage à exécuter les prestations dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature de la Lettre-Commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....



Modèle 02 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ou le prestataire _____, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA, Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité:

- omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à _____, le _____.
[Signature de la banque]

[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]



Modèle 03 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ [nom et adresse de banque], représentée par _____ [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

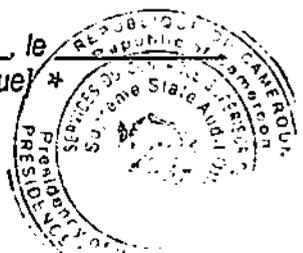
Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

_____, le _____
[Signature de la banque]



**Modèle 04 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA
RETENUE DE GARANTIE**

Organisme financier : _____

Référence du Cautionnement : N° _____

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que _____ nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ adresse organisme financier], représentée par _____ noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de _____ [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché ⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

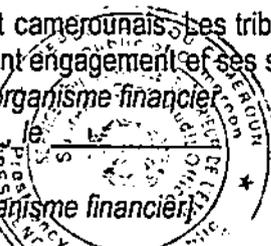
La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à _____



[Signature de l'Organisme financier]

⁽¹⁰⁾ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

PIECE N° 11 : CHARTE D'INTEGRITE





COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2025 DU 08 AVRIL 2025
POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN ANTIVIRUS DANS LES
SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

FINANCEMENT : - BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) / CONSUPE

- EXERCICE 2025

- IMPUTATION : N° 59-11-077-04-340010-521311

PIECE N° 11 **CHARTRE D'INTEGRITE**



APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

...../AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2025 DU

**POUR L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DE LA GRANDE SALLE DE FORMATION DE LA DFCI AUX
SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT**

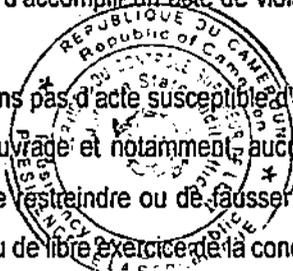
LE « SOUMISSIONNAIRE »

AU

**MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE, CHARGE
DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT, MAITRE D'OUVRAGE**

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
 - 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.



6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom__

Signature_____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :__

En date du _____

jour de_



**PIECE N° 12 : ENGAGEMENT SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL**





COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2025 DU 08 AVRIL 2025
POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN ANTIVIRUS DANS LES
SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

FINANCEMENT : - BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) / CONSUPE

- EXERCICE 2025
- IMPUTATION : N° 59-11-077-04-340010-521311

PIECE N° 12
ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL



APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

...../AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2025 DU

POUR L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DE LA GRANDE SALLE DE FORMATION DE LA DFCI AUX
SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

LE « SOUMISSIONNAIRE »

AU

MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE, CHARGE
DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT, MAITRE D'OUVRAGE

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 11) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OI) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom :__

Signature :_____

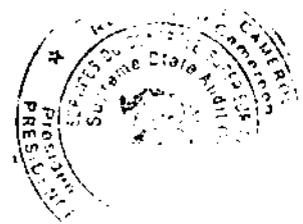
Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :__

En date

jour de



PIECE N° 13 :
JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES





COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2025 DU 08 AVRIL 2025
POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN ANTIVIRUS DANS LES
SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

FINANCEMENT : - BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) / CONSUPE

- EXERCICE 2025

- IMPUTATION : N° 59-11-077-04-340010-521311

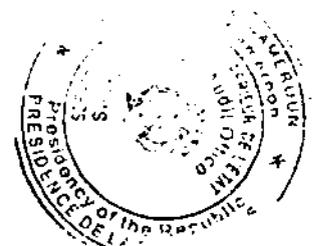
PIECE N° 13
JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

**ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN
ANTIVIRUS DANS LES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT (CONSUPE) SUIVANT
L'EVALUATION FAITE PAR LE CHEF DE LA CELLULE INFORMATIQUE (CELTIQUE)**

| N° | DESIGNATION | UNITE | QUANTITE |
|----|--|-------|----------|
| 01 | Fourniture et installation Machines serveurs rackable (Model HPE ProLiant DL380 Gen10 5118 2,3 GHz 12 cœurs 2P 128 Go P408i-a un serveur de performance RPS 8SFF 800 W 8 Disques Durs de 1To Chacun) y compris toutes sujétions | U | 1 |
| 02 | Fourniture, installation et configuration solution antivirus serveur avec 250 postes clients y compris toute suggestion | U | 1 |
| 03 | Fourniture, installation et configuration d'un Windows server 2022 avec licence perpétuelle | U | 1 |
| 04 | Déploiement et mise en œuvre (installation et configuration) | U | 1 |
| 05 | Fourniture, installation et configuration d'un router Mikrotik RB4011GS | U | 2 |
| 06 | Fourniture, installation et configuration d'un switch 24 ports de niveau trois | U | 1 |
| 07 | Formation des administrateurs : (installation, configuration et création des machines virtuelles dans un hyperviseur. Installation et configuration de la solution anti-virus serveur y compris les postes clients, configuration du serveur, installation et configuration de Windows server 2022, administration de Windows server 2022(gestion des utilisateurs, active directory, server DNS, DHC, sécurité) | U | 1 |
| 08 | Rédaction de la documentation: les guides d'installation, de configuration et d'utilisation pour Windows server 2022 et la solution antivirus serveur-client | U | 1 |



**PIECE N° 14 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**





COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

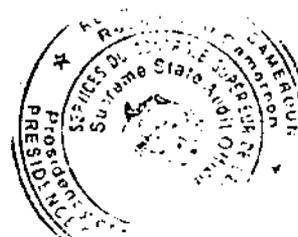
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2025 DU 08 AVRIL 2025
POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN ANTIVIRUS DANS LES
SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

FINANCEMENT :- BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) / CONSUPE

- EXERCICE 2025
- IMPUTATION : N° 59-11-077-04-340010-521311

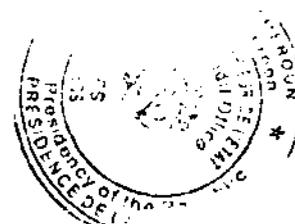
PIECE N° 14

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS



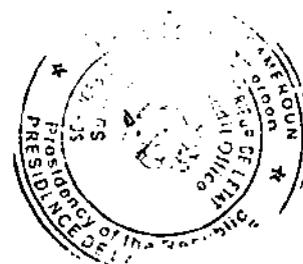
LISTE DES BANQUES AGREEES

| N° | RAISON SOCIALE | SIGLE | BOITE POSTALE |
|----|---|-----------------|---------------------|
| 1 | Afriland First Bank | FIRST BANK | BP: 11 834, Yaoundé |
| 2 | Bank Of Africa Cameroun | BOA Cameroun | BP: 4 593, Douala |
| 3 | Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises | BC-PME | BP: 12 962, Yaoundé |
| 4 | Banque Gabonaise pour le Financement International | BGFIBANK | BP: 600, Douala |
| 5 | Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit | BICEC | BP: 1 925, Douala |
| 6 | Citibank Cameroun | CITIGROUP | BP: 4 571, Douala |
| 7 | Commercial Bank-Cameroun | CBC | BP: 4 004, Douala |
| 8 | Crédit Communautaire d'Afrique - Bank | CCA-BANK | BP: 30 388, Yaoundé |
| 9 | Ecobank Cameroun | ECOBANK | BP: 582, Douala |
| 10 | National Financial Credit-Bank | NFC-Bank | BP: 6 578, Yaoundé |
| 11 | Société Commerciale de Banques-Cameroun | SCB-Cameroun | BP: 300, Douala |
| 12 | Société Générale de Banque au Cameroun | SGC | BP: 4 042, Douala |
| 13 | Standard Chatered Bank Cameroon | SCBC | BP: 1 784, Douala |
| 14 | Union Bank of Cameroon | UBC | BP: 15 569, Douala |
| 15 | United Bank for Africa | UBA | BP: 2 088, Douala |
| 16 | La Regionale Bank | La Regionale | BP : 30145 Yaoundé |
| 17 | Banque Atlantique | Atlantique Bank | BP : 2933 Douala |
| 18 | BANGE BANK CAMEROUN | BANGE CMR | BP : 34692 Yaoundé |

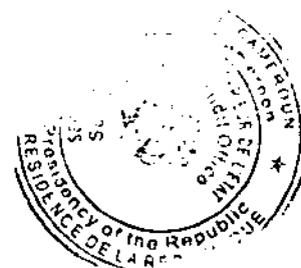


LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREEES

| N° | RAISON SOCIALE | BOITE POSTALE |
|----|----------------------------------|--------------------|
| 1 | Activa Assurances | BP: 12 970, Douala |
| 2 | Area Assurances S.A | BP: 1 531, Douala |
| 3 | Atlantique Assurances S.A | BP: 2 933, Douala |
| 4 | Beneficial General Insurance S.A | BP: 2 328, Douala |
| 5 | Chanas Assurances S.A | BP: 109, Douala |
| 6 | CPA S.A | BP: 54, Douala |
| 7 | Nsia Assurances S.A | BP: 2 759, Douala |
| 8 | Pro Assur S.A | BP: 5 963, Douala |
| 9 | SAAR S.A | BP: 1 011, Douala |
| 10 | Saham Assurances S.A | BP: 11 315, Douala |
| 11 | Zenithe Insurance S.A | BP: 1 540, Douala |



PIECE N° 15 : PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE





COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

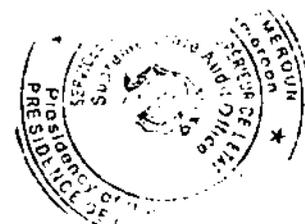
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2025 DU 08 AVRIL 2025
POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN ANTIVIRUS DANS LES
SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

FINANCEMENT :- BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) / CONSUPE

- EXERCICE 2025
- IMPUTATION : N° 59-11-077-04-340010-521311

PIECE N° 15

PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE





LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

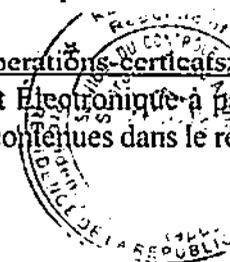
Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3

mois). Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats:(Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 100.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).



Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

[Faint, illegible text]

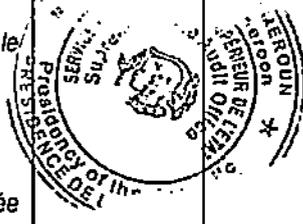


ANNEXE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2025 DU 08 AVRIL 2025
POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN ANTIVIRUS DANS LES SERVICES DU CONTROLE
SUPERIEUR DE L'ETAT

GRILLE DE NOTATION DES OFFRES TECHNIQUES

| ENTREPRISE | | | |
|---|---|---|----------------------------|
| N° | CRITERES | EVALUATION | |
| | | OUI / CRITERE RESPECTE | NON / CRITERE NON RESPECTE |
| A : Critères essentiels (oui si sous-critère respecté) | | | |
| A.1. Présentation Générale | | | |
| 01 | Présentation générale de l'offre (<i>sommaire, présence d'intercalaire de couleur, respect de l'ordre du DAO</i>) | | |
| A.2. Capacité Financière | | | |
| 02 | Chiffre d'affaires cumulé des trois dernières années supérieur ou égal à soixante millions (60 000 000) de Francs CFA, accompagné des pièces justificatives (<i>Compte de résultats ou Déclaration Statistique et Fiscale</i>). | | |
| 03 | Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières pour un montant au moins égal à vingt millions (20 000 000) Francs CFA | | |
| A.3. Propositions techniques | | | |
| A.3.a. Propositions techniques pour les travaux d'installation | | | |
| a) <u>Expérience du Soumissionnaire</u> | | | |
| 04 | preuve de l'exécution d'au moins trois (03) contrats portant sur des prestations d'équipements similaires au cours des trois dernières années (copies des première et dernière pages du contrat à savoir <i>Marché ou Lettre-Commande, Procès-verbal de réception</i>) | | |
| b) <u>Matériel</u> | | | |
| 05 | Liste des Matériels et équipements de travail | Les tournevis | |
| 06 | | Les pinces à sertir | |
| 07 | | Les testeurs de câbles Ethernet | |
| c) <u>Personnel</u> | | | |
| 11 | Chef de projet | Un ingénieur système et réseau (copies certifiées du diplôme et de la CNI, Attestation d'inscription à l'Ordre) | |
| 12 | | Expérience dans les projets similaires : ≥ 05 ans (CV et attestation de disponibilité datés et signés) | |
| 14 | Des formateurs | Formation : ≥ Bac 3 en Informatique (copies certifiées du diplôme et de la CNI) | |
| 15 | | Expérience dans les projets similaires : ≥ 03 ans (CV et attestation de disponibilité datés et signés) | |
| 16 | | Avoir des certifications en Windows server 2022, avoir déjà eu à installer au moins trois solutions similaires à celle proposée | |
| d) <u>Méthodologie et organisation</u> | | | |
| 17 | Note technique détaillée relative à l'organisation des travaux et à l'exécution de chaque tâche. | | |
| 19 | Planning d'exécution respectant les délais figurant dans la soumission avec une cohérence dans l'ordonnancement des tâches. | | |
| e) <u>Garanties</u> | | | |
| 20 | Période de Garantie : douze (12) mois | | |
| f) <u>Visite du site des travaux</u> | | | |
| 21 | Rapport de la visite de site dûment présenté (avec images/photos) datés, cachetés et signés sur l'honneur par le soumissionnaire | | |
| A.3.b. Propositions techniques sur les équipements | | | |
| 22 | Service après-vente | Disponibilité des pièces de rechange ou capacité d'assurer sa livraison dans un délai n'excédant pas 30 jours calendaires | |
| 23 | | Personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon usage des équipements | |
| 24 | | Disponibilité d'un atelier ou locale de réparation | |
| 25 | Fourniture, Installation et configuration d'un Serveur | Description : Machines serveurs (Model HPE ProLiant DL380 Gen10 5418 2,3 GHz 12 cœurs 2P 128 Go P408i-a un serveur de performance RPS, 8SFF 800 W 8 Disques Durs de 1To Chacun) | |

| | | | | |
|--|--|---|---|--|
| 26 | | Famille de processeurs : Intel Xeon Scalable série 4200 | | |
| 27 | | Processeur : Intel Xeon Silver 4210 | | |
| 28 | | Vitesse du processeur : ≥ 2,3 GHz | | |
| 29 | | Facteur de forme : 2U | | |
| 30 | | Type d'alimentation : Alimentations HPE 800W Flex Slot Platinum enfichables à chaud | | |
| 31 | | Mémoire installée : ≥ 128 Go | | |
| 32 | | Disques durs inclus : 8 disques SFF de 01 TO chacun pris en charge | | |
| 33 | | Type de lecteur optique : en option via Universal Media Bay | | |
| 34 | | Caractéristiques du ventilateur système : ≥ 04 ventilateurs à rotor simple inclus | | |
| 36 | | Garantie du constructeur : 01 ans à date de livraison. | | |
| 37 | | Gestion de l'infrastructure : HPE iLO Standard avec provisionnement intelligent (intégré), HPE OneView Standard (téléchargement requis) (standard) HPE iLO Advanced, HPE iLO Advanced Premium Security Edition et HPE OneView Advanced Advanced (en option) | | |
| 38 | Fourniture, installation et configuration d'un Windows server 2022 avec licence perpétuelle | | | |
| 39 | Fourniture, installation et configuration d'une solution antivirus serveur avec 250 postes clients | | | |
| 64 | Déploiement et mise en œuvre (installation et configuration) | | | |
| 65 | | fourniture | | |
| 66 | router Mikrotik RB4011GS | installation | | |
| 67 | | Configuration selon les spécifications qui seront données par la CELTIQUE | | |
| 81 | | fourniture | | |
| 82 | Fourniture et Installation d'un switch 24 ports de niveau trois cisco poe | installation | | |
| 83 | | Configuration selon les spécifications qui seront données par la CELTIQUE | | |
| 84 | Rédaction de la documentation | les guides d'installation, de configuration et d'utilisation pour, Windows server 2022 | | |
| 85 | | les guides d'installation, de configuration et d'utilisation pour la solution antivirus | | |
| 94 | Formation en de Administration de Windows Server 2022 et de la solution antivirus | installation et configuration de la solution anti-virus serveur y compris les postes clients. | | |
| 95 | | configuration du serveur | | |
| 96 | | installation et configuration de Windows server 2022 | | |
| 97 | | administration de Windows server 2022(gestion des utilisateurs, active directory, server DNS, DHC, sécurité) | | |
| A.4. Preuves d'acceptation des conditions de la Lettre-Commande | | | | |
| 98 | Copie du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), dûment paraphée sur chaque page, datée, cachetée et signée à la dernière page. | | | |
| 99 | Copie du Cahier des Spécifications Techniques (CST)dûment paraphée sur chaque page, datée, cachetée et signée à la dernière page. | | | |
| TOTAL | | _____ / 99 (_____ %) | | |
| C : Critères éliminatoires (oui si tous les 09 critères respectés) | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> la non production au-delà de 48 heures après l'ouverture des plis, d'une pièce manquante ou jugée non conforme ; la présence d'une fausse déclaration ou d'une pièce falsifiée ; la non satisfaction d'au moins 70% des critères essentiels ; le délai de livraison supérieur à 60 jours ; l'absence d'un prix unitaire quantifié ; l'absence ou la non-conformité de la caution de soumission ; l'absence du rapport de visite du site (avec images, daté, cacheté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire) ; le non-respect du format de fichier des offres ; l'absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS ; l'absence de la charte d'intégrité signée sur l'honneur et datée; l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales signée sur l'honneur et datée. | | |  | |